

## **CARPILIG PREVOYANCE**

### **SFCR 2022**

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (ou SFCR), à destination du public, est établi en application :

- de la directive 2009/138/CE du parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009,
- et des mesures d'exécution publiées sous forme de règlement délégué (UE) 2015/35 en date du 10 octobre 2014.

Ce rapport est annuel, et présente les informations visées aux articles 292 à 298 du règlement délégué pour les entreprises d'assurance et respecte la structure prévue à son annexe 20.

Il porte sur l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Il est communiqué à l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et publié sur le site internet du Groupe Lourmel conformément à la réglementation en vigueur.

## Table des matières

|                                                          |           |
|----------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. SYNTHÈSE DU RAPPORT .....</b>                      | <b>2</b>  |
| <b>2. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS.....</b>                    | <b>4</b>  |
| 2.1 ACTIVITÉS                                            | 4         |
| 2.2 RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION ET D'EXPLOITATION COURANTE | 7         |
| 2.3 RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS                        | 8         |
| 2.4 RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS                       | 8         |
| 2.5 AUTRES INFORMATIONS                                  | 9         |
| <b>3. SYSTÈME DE GOUVERNANCE.....</b>                    | <b>10</b> |
| 3.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE | 10        |
| 3.2 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION                          | 11        |
| 3.3 LE COMITÉ D'AUDIT                                    | 12        |
| 3.4 LE COMITÉ PRODUIT GROUPE LOURMEL ASSURANCES          | 12        |
| 3.5 LE COMITÉ DES RISQUES GROUPE LOURMEL ASSURANCES      | 14        |
| 3.6 EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ            | 17        |
| 3.7 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES (DONT L'ORSA)         | 18        |
| 3.8 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE                          | 21        |
| 3.9 FONCTION DE VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ            | 22        |
| 3.10 FONCTION CLE D'AUDIT INTERNE                        | 23        |
| 3.11 FONCTION CLE ACTUARIELLE                            | 23        |
| 3.12 SOUS-TRAITANCE                                      | 23        |
| 3.13 ADEQUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE                | 24        |
| 3.14 AUTRES INFORMATIONS                                 | 25        |
| <b>4. PROFIL DE RISQUE .....</b>                         | <b>26</b> |
| 4.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION                               | 26        |
| 4.2 RISQUE DE MARCHÉ                                     | 27        |
| 4.3 RISQUE DE DÉFAUT OU DE CONTREPARTIE                  | 29        |
| 4.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ                                  | 29        |
| 4.5 RISQUES OPERATIONNELS                                | 30        |

|     |                                                                      |           |
|-----|----------------------------------------------------------------------|-----------|
| 4.6 | AUTRES RISQUES IMPORTANTS                                            | 31        |
| 4.7 | AUTRES INFORMATIONS                                                  | 31        |
| 5.  | <u>VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE.....</u>                   | <u>32</u> |
| 5.1 | ACTIFS                                                               | 32        |
| 5.2 | PROVISIONS TECHNIQUES                                                | 35        |
| 5.3 | AUTRES PASSIFS ET AUTRES ACTIF                                       | 38        |
| 5.4 | AUTRES INFORMATIONS                                                  | 39        |
| 6.  | <u>GESTION DU CAPITAL .....</u>                                      | <u>40</u> |
| 6.1 | FONDS PROPRES                                                        | 40        |
| 6.2 | EXIGENCE REGLEMENTAIRES SCR & MCR                                    | 42        |
| 6.3 | UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE | 42        |
| 6.4 | DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE | 43        |
| 6.5 | COUVERTURE DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES                              | 43        |
| 6.6 | AUTRES INFORMATIONS                                                  | 43        |
| 7.  | <u>DONNEES QUANTITATIVES .....</u>                                   | <u>44</u> |
| 7.1 | S.02.01.02.01 – BILAN S2                                             | 44        |
| 7.2 | S.05.01.02 - PRIMES, SINISTRES ET FRAIS PAR LIGNE DE BUSINESS        | 46        |
| 7.3 | S.12.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTE SLT                  | 48        |
| 7.4 | S.17.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES NON VIE                           | 49        |
| 7.5 | S.23.01.22 – FONDS PROPRES                                           | 50        |
| 7.6 | S.25.01.21(A,G) – SCR SOUS FORMULE STANDARD                          | 52        |

## 1. SYNTHÈSE DU RAPPORT

### Activité et Résultat :

Institution de prévoyance à caractère professionnel, l'activité principale de CARPILIG PREVOYANCE consiste à assurer et gérer le régime collectif prévu par la convention collective nationale de retraite et de prévoyance du 3 juillet 1967 pour le personnel des Imprimeries de Labeur et des Industries Graphiques, pour les risques Incapacité de Travail, Invalidité et Décès. Elle propose également des régimes collectifs complémentaires en prévoyance et en santé.

Les cotisations acquises brutes de réassurance se sont élevées à 30,24 M€, en augmentation de 10,6% par rapport à l'exercice 2021 : cette croissance est liée à l'essor important des contrats collectifs sur mesure en prévoyance et en santé, surcomplémentaire ou non (+34%), mais s'explique également par une augmentation liée au régime de prévoyance conventionnel de l'imprimerie (+2,8%).

Les prestations et frais payés sont en hausse de 3,1%, malgré le nombre d'arrêts de travail indemnisés à carence courte qui s'est accru de 50% : en revanche, ces mêmes arrêts sont à durée faible ce qui a limité le niveau d'indemnisation et le provisionnement. Le taux d'actualisation employé pour ces provisions étant, de plus, passé de -0,03% (2021) à 0,50% (2022), le montant des provisions techniques a diminué de façon significative et le solde de souscription est redevenu excédentaire à +4,87 M€ (-0,9 M€ en 2021).

Le résultat financier complète ce solde de souscription excédentaire et finance les frais de gestion et les charges nettes non techniques : le résultat 2022 ressort excédentaire à +2,64 M€.

### Système de gouvernance :

Dans le cadre d'une gestion saine et prudente de son activité, le système de gouvernance mis en œuvre par CARPILIG PREVOYANCE s'inscrit dans les exigences de la directive Solvabilité 2. Il repose sur une séparation claire des responsabilités, assurées :

- par des instances (Conseils d'Administration, Comités d'Audit, Comité produit, Comité des Risques (commun au Groupe Lourmel Assurance)),
- par les dirigeants effectifs (Directeur général, Directrice Générale Déléguée),
- par les acteurs opérationnels : Comité opérationnel des risques, fonctions clés (Audit Interne, Vérification de la Conformité, Actuariat et Gestion des risques), pôle contrôle Interne, et l'ensemble des collaborateurs concernés.

### Profil de risque :

Le profil de risque de CARPILIG PREVOYANCE est en cohérence avec l'exposition aux risques de son activité d'assurance en arrêt de travail / décès / frais de soins de santé.

Les principaux risques portés par l'institution sont les risques de marché (55% du BSCR) et de souscription non vie (36% du BSCR). Ils sont atténués par un suivi régulier des indicateurs de sinistralité et des rapports sinistres à primes (risque de souscription) et par la définition de règles d'investissements définies dans les différents mandats et leur suivi technique confié à un conseil extérieur (risque de marché).

### Valorisation à des fins de solvabilité

Les placements de CARPILIG PREVOYANCE (266M€ en valeur de marché, incluant la trésorerie) sont constitués à 91,4% d'actifs financiers (mandat obligataire, FCP actions/ obligations) et 7,9% d'immobilier. L'ensemble de cet actif présente une plus-value latente de 14,5 M€.

Les provisions techniques Solvabilité 2 sont évaluées en *Best Estimate* (meilleure estimation) pour un montant de 131,8 M€ (dont 8,9 M€ de marge pour risque).

### Gestion du Capital :

Les fonds propres de CARPILIG PREVOYANCE s'élèvent à 160,6 M€ en normes sociales au 31 décembre 2022, et sont constitués du capital social, des réserves et du résultat net de l'exercice 2022. Le montant des fonds éligibles Solvabilité 2 est égal à 152,2 M€, tous classés en Tier 1. Le ratio de couverture du SCR (51,7 M€) est calculé à 294% et celui du MCR (12,9 M€) à 1177%.

## 2. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

### 2.1 Activités

#### 2.1.1 Présentation de CARPILIG PREVOYANCE

CARPILIG PREVOYANCE est une institution de prévoyance agréée pour réaliser en France les opérations relevant des branches suivantes mentionnées à l'article R. 931-2-1 du code de la Sécurité sociale :

1. Accidents
2. Maladie
20. Vie-décès

Institution à caractère professionnel, l'activité principale de CARPILIG PREVOYANCE consiste à assurer et gérer le régime prévu par la convention collective nationale de retraite et de prévoyance du 3 juillet 1967 pour le personnel des Imprimeries de Labeur et des Industries Graphiques. Elle couvre l'ensemble des salariés non cadres et cadres et comporte des garanties en cas d'incapacité de travail pour les non cadres, et, pour les cadres et non cadres en invalidité et en décès (capital).

A titre secondaire, CARPILIG PREVOYANCE assure également des régimes de prévoyance complémentaires :

- A titre collectif, des régimes de prévoyance sur-complémentaire à ceux gérés dans le cadre de la convention collective nationale de retraite et de prévoyance de la branche ainsi que, depuis fin 2015, des contrats collectifs frais de soins de santé,
- A titre collectif, des régimes de prévoyance répondant à des conventions collectives connexes : Cartonnage (IDCC 489), Transformation du Papier Carton (IDCC 1492), Logistique de communication écrite directe (IDCC 1611),
- A titre collectif, à des contrats de Prévoyance sur mesure supérieurs à ceux définis par la CCN de base (Imprimerie ou CCN connexe) en vigueur dans les entreprises souscriptrices en question. Ces contrats peuvent être apportés et éventuellement gérés par de courtiers,
- A titre individuel, des contrats d'assurance vie-entière prévoyant le paiement d'un capital en cas de décès de l'assuré-souscripteur (contrats obsèques ex-AuriaVie et Sérénité).

CARPILIG PREVOYANCE gère également pour le compte d'assureurs partenaires des contrats collectifs et individuels diffusés dans son périmètre professionnel d'intervention :

- A titre collectif, des régimes de prévoyance sur-complémentaires à ceux gérés dans le cadre du régime conventionnel, pour le compte de la CNP, d'AUDIENS ou de l'OCIRP,

- A titre individuel, des contrats de prévoyance de type dépendance, assurés par la CNP.

Au-delà de son activité assurantielle, CARPILIG PREVOYANCE accorde une importance toute particulière à son action sociale auprès de ses participants, notamment au travers d'une commission nationale de l'action sociale qui se réunit régulièrement afin d'étudier les demandes d'aides qui lui sont adressées et de définir la stratégie qui tient compte des difficultés économiques et sociales que peuvent traverser les participants.

CARPILIG PREVOYANCE exerce ses activités en France.

### *2.1.2 Faits marquants de l'année 2022*

#### Les marchés financiers

L'exercice 2022 est bien évidemment marqué par les conséquences économiques liées au conflit russo-ukrainien et aux politiques monétaires de la BCE et de la FED menées depuis fin 2021 afin de freiner l'inflation.

En effet, le conflit russo-ukrainien a entraîné notamment une explosion des prix de l'énergie, des engrais et des céréales, démultipliant la poussée inflationniste de fin 2021 : le taux d'inflation de la zone euro a passé en septembre la barre symbolique des 10%.

Pour limiter cette dérive, les banques centrales ont augmenté sensiblement leurs taux directeurs en 2022 (+2,5pb en Europe / BCE, +4,25pb aux USA / FED), ce qui a eu des effets négatifs sur les marchés financiers (obligations et actions) et par conséquent sur les portefeuilles dédiés de l'institution CARPILIG P1 (-9,45%) et CARPILIG P2 (-10,57%).

L'Institution a enfin augmenté sa participation dans la SCI Bois Colombes en vue de l'acquisition d'un bien immobilier de bureau, destiné à l'exploitation par le Groupe LOURMEL en 2024, participation financée par un prélèvement sur le mandat obligataire.

#### Décroissance de l'emploi salarié dans la branche de l'imprimerie de labeur

Le secteur professionnel de l'imprimerie continue de se contracter, mais avec une baisse de moins en moins marquée : -1,9% en 2022, contre -3,0% en 2021 et -6,2% en 2020.

Le développement de l'activité de l'Institution sur le marché de la santé et de la prévoyance connexe a permis néanmoins d'observer une croissance importante des cotisations acquises en 2022.

#### Les évolutions réglementaires

Les conditions de couverture en prévoyance et santé ont évolué en 2022, avec notamment le maintien des garanties lorsque le salarié, dont le contrat de travail est suspendu, bénéficie d'un maintien total ou partiel de son salaire ou d'un revenu de remplacement versé par son employeur.

La détermination du salaire de référence servant au calcul de la prestation « Incapacité de travail » (Prévoyance conventionnelle Imprimerie) a été simplifiée (salaire cotisé hors prime annuelle conventionnelle) et étendu aux 12 derniers mois d'activité (au lieu de 3 mois), afin notamment de ne pas défavoriser les

salariés en situation de chômage partiel.

En santé, les contrats ont bénéficié des évolutions liées à la mise en place du Forfait Hospitalier Urgence et du dispositif MonPsy dans le cadre d'un parcours de soins spécifique.

#### Les cotisations et les prestations

En tant qu'organisme gestionnaire privilégié de la prévoyance définie par la Convention collective nationale de prévoyance pour le personnel des Imprimeries de labeur et des industries graphiques, et, en raison du déficit du régime observé depuis plusieurs années, CARPILIG/P a proposé à la Commission Paritaire des mesures en faveur de la branche, mesures qui ont été retenues pour 2023 :

- Une évolution du taux d'appel des cotisations du régime de prévoyance non cadre à 100% du taux conventionnel. Ce taux avait été maintenu à 90% depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, permettant aux entreprises de bénéficier d'une remise annuelle de cotisation de 2,5 M€ en moyenne.
- Un maintien des droits en portabilité qui vont au-delà de ce que prévoit la législation, en garantissant une durée maximale des droits à 15 mois et en l'étendant aux salariés qui font l'objet d'un licenciement dans le cadre d'une procédure liquidation judiciaire et/ou de cessation d'activité. Ces droits liés à la portabilité sont étendus à tous les contrats collectifs de prévoyance et de frais médicaux assurés par CARPILIG/P.

La gamme TREMA SANTE a également été révisée en termes de cotisations pour 2023 afin de compenser l'augmentation de la consommation médicale liée à la sortie de la crise COVID et au 100% santé (optique, dentaire, audioprothèses). Cette révision a été réalisée en fonction de l'équilibre technique de chaque niveau de garantie et a pu, dans certain cas, conduire à une baisse des taux de cotisation.

#### Participation dans la SCI

CARPILIG PREVOYANCE, déjà détenteur de 99% des parts sociales de la SCI CARPILIG P BOIS COLOMBES, a augmenté sa participation dans la SCI en compte courant d'associés à hauteur de 11,5 M€ afin de concrétiser l'achat d'un immeuble d'exploitation qui sera loué par le Groupe Lourmel.

Ce montant a été prélevé du mandat obligataire détenu par CARPILIG/P.

## 2.2 Résultats de souscription et d'exploitation courante

| (en K€)                                  | Prévoyance Vie  | Prévoyance non vie | Santé         | TOTAL 2022      | 2021            |
|------------------------------------------|-----------------|--------------------|---------------|-----------------|-----------------|
| Primes                                   | 5 139,5         | 21 099,3           | 4 001,4       | 30 240,2        | 27 350,6        |
| Charge des prestations                   | -3 960,6        | -25 281,8          | -3 721,1      | -32 963,5       | -31 984,6       |
| Charges des provisions                   | 2 115,1         | 5 578,3            | -97,9         | 7 595,5         | 3 709,7         |
| <b>A) SOLDE DE SOUSCRIPTION</b>          | <b>3 294,1</b>  | <b>1 395,7</b>     | <b>182,4</b>  | <b>4 872,2</b>  | <b>-924,2</b>   |
| Frais d'acquisition                      | -388,1          | -708,3             | -287,7        | -1 384,2        | -1 421,9        |
| Autres charges de gestion nettes         | -821,1          | -1 995,8           | -292,8        | -3 109,7        | -2 573,5        |
| <b>B) CHARGES D'ACQ ET GEST. NETTES</b>  | <b>-1 209,2</b> | <b>-2 704,1</b>    | <b>-580,5</b> | <b>-4 493,8</b> | <b>-3 995,3</b> |
| Produits nets des placements             | 359,1           | 1 661,7            | 5,9           | 2 026,7         | 3 689,9         |
| Charges de provision pour égalisation    | -1 519,1        | 0,0                | 0,0           | -1 519,1        | 0,0             |
| Participation aux résultats              | 36,7            | 0,0                | 0,0           | 36,7            | 773,8           |
| <b>C) SOLDE FINANCIER</b>                | <b>-1 123,4</b> | <b>1 661,7</b>     | <b>5,9</b>    | <b>544,2</b>    | <b>4 463,7</b>  |
| Primes cédées                            | -               | -                  | -             | 0,0             | 0,0             |
| Part. réass. charges prestations         | -               | -                  | -             | 0,0             | 0,0             |
| Part. réass. charges provisions          | -               | -                  | -             | 0,0             | 0,0             |
| Part. réass. Participation aux résultats | -               | -                  | -             | 0,0             | 0,0             |
| Commissions reçues des réassureurs       | -               | -                  | -             | 0,0             | 0,0             |
| <b>D) SOLDE DE REASSURANCE</b>           | <b>0,0</b>      | <b>0,0</b>         | <b>0,0</b>    | <b>0,0</b>      | <b>0,0</b>      |
| <b>RESULTAT TECHNIQUE</b>                | <b>961,5</b>    | <b>353,3</b>       | <b>-392,3</b> | <b>922,5</b>    | <b>-455,9</b>   |

Les primes 2022 ont augmenté de 10,6% par rapport à 2021 : cette évolution est liée à une hausse des primes du régime conventionnel Prévoyance Imprimerie (+2,8%) et surtout à un fort développement des contrats spécifiques en prévoyance collective (+14,6%) et en santé (+78%). La CCN Imprimerie constitue néanmoins encore 70% des primes de l'Institution.

Les charges de prestations ont par contre fortement baissé (-10.3%), malgré une nouvelle vague d'épidémie COVID qui a entraîné une recrudescence d'arrêts de travail pendant l'hiver 2021/2022 : le nombre d'arrêts de travail traités en 2022 a augmenté de 53% en 2022 (régime CCN Imprimerie) mais pour des durées beaucoup plus courtes. En conséquence, en plus de l'effet de l'augmentation du taux d'actualisation qui est passé de -0,03% à +0,50%, le montant des provisions techniques a fortement diminué et le solde de souscription est redevenu excédentaire à +4,87 M€ (-0,9 M€ en 2021).

Les charges d'acquisition et de gestion nettes sont en hausse sensible (+12,5%), liée en partie au renforcement des ressources humaines et aux indemnités de courtage versées dans le cadre du développement de l'Institution. Néanmoins, le résultat actuariel de la garantie décès (régime CN Imprimerie) a permis de provisionner 1,5 M€ (provision pour égalisation prévue au règlement de CARPILIG/P).

Les produits techniques nets de placements sont moins élevés qu'en 2021, les marchés financiers ayant subi

une décroissance importante en 2022, mais le résultat technique reste fortement positif à 0,9 M€.

## 2.3 Résultats des investissements

| (en K€)                                                                | 2022            | 2021            |
|------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Revenus des placements                                                 | 4 313,2         | 4 748,2         |
| Autres produits des placements                                         | 85,7            | 60,2            |
| Profits provenant de la réalisation des placements                     | 1 523,6         | 4 486,1         |
| <b>Produits des placements</b>                                         | <b>5 922,5</b>  | <b>9 294,5</b>  |
| Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers | -406,4          | -358,4          |
| Autres charges des placements                                          | -648,9          | -843,8          |
| Pertes provenant de la réalisation des placements                      | -246,9          | -100,7          |
| <b>Charges des placements</b>                                          | <b>-1 302,2</b> | <b>-1 302,9</b> |
| <b>PRODUITS FINANCIERS NETS DE CHARGES</b>                             | <b>4 620,3</b>  | <b>7 991,6</b>  |

Les produits financiers nets de charges s'élèvent à 4,6 M€, principalement alimentés par les revenus des placements (mandat obligataire). Les profits provenant de la réalisation des placements sont moins importants qu'en 2021 (1,5 M€ en 2022 contre 4,5 M€ en 2021) en raison de l'amélioration de la situation technique qui a nécessité moins de réalisation de placement pour la financer.

### *Investissement dans une titrisation*

CARPILIG PREVOYANCE n'a investi à ce jour dans aucun véhicule de titrisation.

### *Description des accords de location*

CARPILIG PREVOYANCE est détentrice de contrats de location (baux financiers et baux d'exploitation). L'institution est propriétaire d'appartement et de fonds de commerce qu'elle met en location. Ces biens sont situés sur Paris, Bois Colombes et Courbevoie.

## 2.4 Résultats des autres activités

| (en K€)                               | 2022            | 2021            |
|---------------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Autres produits non techniques</b> | <b>235,3</b>    | <b>281,2</b>    |
| Charges à caractère social            | -1 052,0        | -1 045,3        |
| Autres charges non techniques         | -415,2          | -234,7          |
| <b>Autres charges non techniques</b>  | <b>-1 467,2</b> | <b>-1 280,0</b> |
| <b>PRODUITS NETS NON TECHNIQUES</b>   | <b>-1 231,9</b> | <b>-998,8</b>   |

### *Autres produits nets non technique*

Les autres produits non techniques correspondent à des facturations de frais de gestion pour des contrats diffusés CARPILIG PREVOYANCE et assurés par un tiers (CNP, AUDIENS, OCIRP, etc.). Les principales autres charges non techniques sont des charges d'action sociale.

Enfin, l'impôt sur les bénéfices s'élève à 0,8 K€, en raison des moins-values latentes du portefeuille d'actifs financiers générés en 2022 qui viennent diminuer le résultat technique positif.

### **2.5 Autres informations**

Il n'y a pas d'autres informations jugées pertinentes à ajouter à ce chapitre.

### 3. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

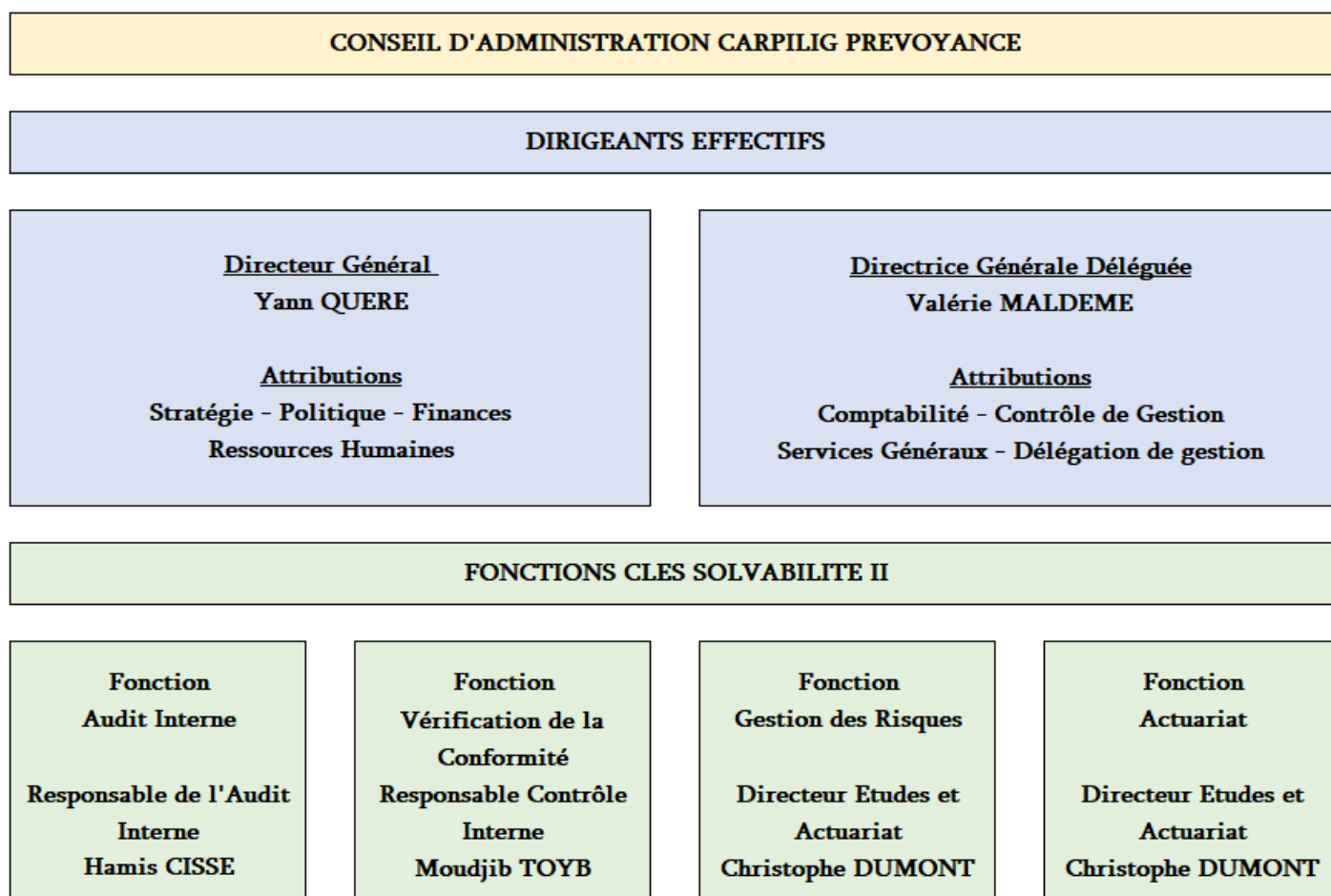
#### 3.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Dans le cadre d'une gestion saine et prudente de son activité, CARPILIG PREVOYANCE a mis en place un système de gouvernance efficace et approprié qui s'appuie sur :

- une structure organisationnelle transparente et adéquate,
- une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités,
- un dispositif efficace de transmission des informations.

Conformément à l'article L.931-7-1 du Code de la sécurité sociale qui impose que la direction effective des entreprises soit assurée par deux personnes au moins, CARPILIG PREVOYANCE compte deux dirigeants effectifs que sont le Directeur Général, Yann QUERE, et la Directrice Générale Déléguée, Valérie MALDEME.

Les responsabilités respectives des dirigeants effectifs sont renseignées dans le schéma ci-dessous :



La structure de gouvernance au sein de CARPILIG PREVOYANCE repose sur les acteurs suivants :

- Instances dirigeantes :
  - ❖ le conseil d'administration,
  - ❖ les comités d'audit,
  - ❖ le comité produit,
  - ❖ le comité des risques commun aux membres du Groupe Lourmel Assurances.
- Acteurs opérationnels :
  - ❖ le comité opérationnel des risques,
  - ❖ les fonctions clés,
  - ❖ le pôle contrôle interne,
  - ❖ l'audit interne,
  - ❖ l'ensemble des collaborateurs concernés.

### **3.2 Le conseil d'administration**

Le Conseil d'Administration de CARPILIG PREVOYANCE est composé de 20 membres répartis comme suit :

- Un collège adhérents, composé de dix administrateurs, sept étant désignés par l'Union Nationale des Industries de l'Impression et de la Communication (U.N.I.I.C), un étant désigné par la Chambre Syndicale Nationale de la Reliure-Brochure-Dorure (C.S.N.R.B.D.), un étant désigné par la Chambre Syndicale Nationale du Pré-Press (C.S.N.P.), un étant désigné par le Groupement des Métiers de l'Imprimerie (G.M.I.).
- Un collège participants, composé de dix administrateurs désignés par les organisations syndicales des salariés ayant participé à la négociation de la Convention Collective Nationale de Retraite et de Prévoyance ou de ses avenants, représentatives au plan national à raison de deux administrateurs pour chacune d'elles.

La durée du mandat est de 4 ans renouvelable, le mandat prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale, tel que défini à l'article A. 931-3-10 du code de la Sécurité sociale, ayant statué sur les comptes du dernier exercice de leur mandat, soit au plus tard dans les six mois de la clôture de ce dernier exercice.

Les modalités de fonctionnement et attributions sont définies au titre IV des statuts de CARPILIG PREVOYANCE.

Le Conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le Président et au moins quatre fois par an.

CARPILIG PREVOYANCE s'engage à faire parvenir aux administrateurs l'ensemble des documents qui seront étudiés lors de la séance, une semaine avant la tenue de celle-ci.

Le Conseil d'administration s'est réuni à huit reprises au cours de l'exercice 2022.

### **3.3 Le comité d'audit**

Sans que cette liste soit limitative, le comité est chargé de :

- toute question relative au processus d'élaboration de l'information financière,
- assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels par le commissaire aux comptes. A cet effet, il examine les comptes avant leur soumission au conseil,
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Il reçoit de la Direction Générale, qui est elle-même soumise à cette obligation, les éléments nécessaires pour accomplir cette mission. Il veille notamment à l'efficacité des processus et procédures mis en place pour déceler, mesurer, contrôler, gérer les risques auxquels l'institution est ou pourrait être exposée. A cette fin, il entend au moins une fois par an le responsable de l'audit interne et le responsable du contrôle interne,
- participer au processus de désignation des commissaires aux comptes. A cet égard, il émet une recommandation sur le commissaire aux comptes proposé à la désignation et s'assure de son indépendance,
- mettre en œuvre toutes les dispositions découlant de la convention collective ou d'accords collectifs nationaux et visant la gouvernance de l'institution.

### **3.4 Le comité produit Groupe Lourmel Assurances**

Les membres permanents et obligatoires du comité produit sont :

- Le comité de direction,
- Les administrateurs désignés par le Conseil d'administration,
- Le responsable contrôle interne.

Le comité de direction est composé de :

- Direction Générale
- Direction Stratégique et Marketing
- Direction Etude et Actuariat
- Direction Action & Soutien et Instances
- Direction Communication

Selon l'ordre du jour, des collaborateurs des services opérationnels peuvent être invités au comité produit.

Rôle : la mise en place et le suivi des mesures et des procédures constituant le processus de validation des produits.

La liste définie et non exhaustive des rôles missions du comité produit est précisée ci-dessous :

#### Analyse de marché et veille technologique et économique

- Analyser et/ou commander les études nécessaires pour cerner les attentes du marché,
- Assurer les remontées d'informations de la part de l'ensemble des directions métiers de l'entreprise sur les attentes du marché,
- Anticiper les contraintes et/ou nouvelles possibilités réglementaires.

#### Définition et conception du produit

- Définir un positionnement produit en phase avec les enjeux technologiques et économiques, et en tenant compte de la stratégie de développement de l'entreprise,
- Réaliser ou faire réaliser des études de faisabilité technique du produit,
- Mettre en place un business plan afin de s'assurer de la rentabilité future du produit en cas de lancement.

#### Développement du produit et interface avec les équipes études, recherche et développement

- Définir des spécifications fonctionnelles précises et assurer la bonne traduction en termes de spécifications techniques avec les équipes de développement,
- Suivre le plan de développement du produit,
- Suivre l'avancée du développement en lien avec les impératifs de lancement commerciaux,
- Valider l'adéquation du développement au cahier des charges défini en amont, notamment en termes d'usage et de valeur ajoutée sur le marché,
- Faire corriger le produit en fonction des lancements de produits concurrents sur le marché,
- Assurer le suivi budgétaire et l'adéquation permanente des ressources aux objectifs fixés.

#### Pilotage et accompagnement au lancement commercial

- Contribuer à l'élaboration de la stratégie de promotion et de commercialisation : prix, circuits de distribution, communication,
- Formaliser et/ou valider l'ensemble de la documentation technique et l'ensemble de la valeur ajoutée du produit sur le marché : performances technologiques, nouveaux services, nouveaux usages, prix,
- Assurer une communication interne, notamment auprès des équipes commerciales pour accompagner le lancement du produit,
- Assurer une veille permanente sur les retours clients, marché et sur les performances commerciales afin de corriger les dysfonctionnements éventuels et/ou d'améliorer les performances du produit.

### Reporting internes et échanges d'informations

- Effectuer une revue régulière du produit,
- Reporting périodique : trimestriel, semestriel, annuel,
- Mise à jour du marché cible,
- Analyse de risque si besoin.

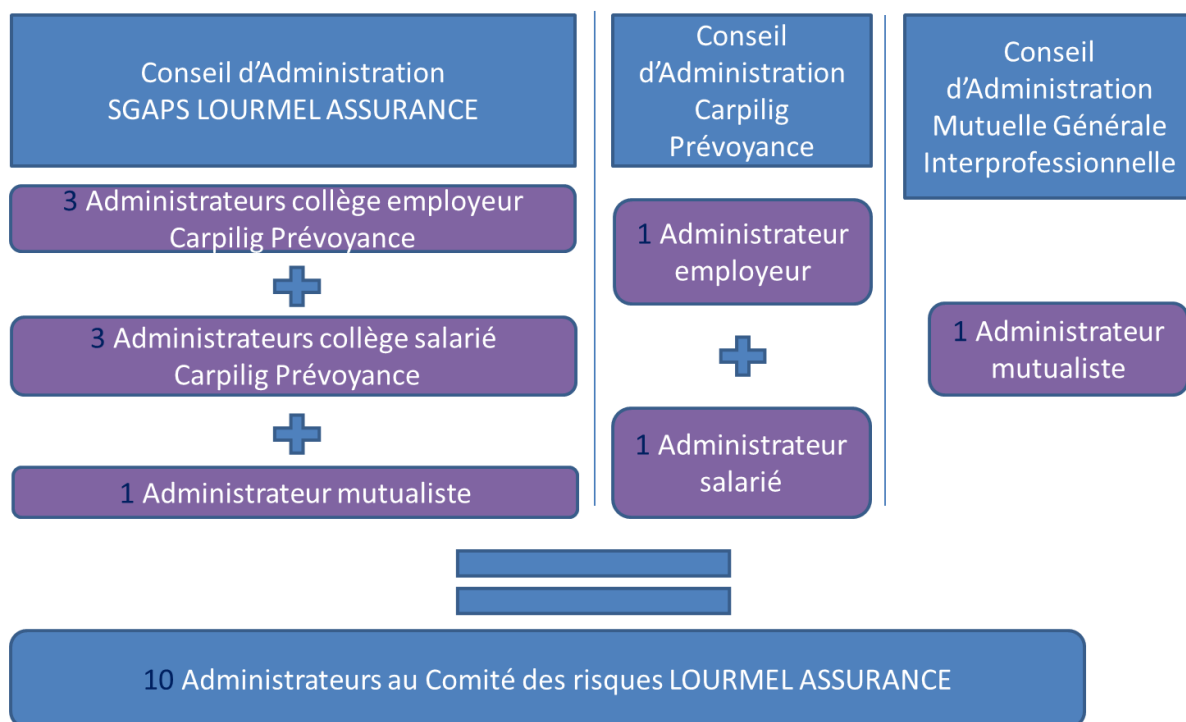
### **3.5 Le comité des risques Groupe Lourmel Assurances**

Le Comité des risques est composé de 10 membres répartis comme suit :

- 7 membres issus de la SGAPS Lourmel,
- 2 membres issus de CARPILIG PREVOYANCE,
- 1 membre issu de la Mutuelle Générale Interprofessionnelle (MGI).

Sans que cette liste soit limitative, le comité est chargé de :

- l'identification des risques auxquels le Groupe Lourmel Assurances, dont est membre CARPILIG PREVOYANCE, est exposé. Ceci suppose l'examen régulier de la cartographie des risques susceptibles d'avoir un impact financier y compris les risques non assurantiels : risques opérationnels, fiscaux, juridiques,...,
- l'examen d'indicateurs sur le suivi des risques,
- l'examen du rapport ORSA,
- l'audition du rapport de la fonction de gestion des risques,
- l'audition du rapport de la fonction actuarielle.



### **Le comité opérationnel des risques**

Ce comité a pour mission de :

- contrôler l'application des politiques de gestion des risques,
- identifier les déficiences du système de gestion des risques,
- coordonner les activités de gestion des risques,
- vérifier l'adéquation du système de gestion des risques.

Il est présidé par la Direction Générale et composé *a minima* du Directeur Etudes et Actuariat, de la Directrice Stratégique/Marketing, de la Directrice des Instances et de l'Action & Soutien et du Responsable du Contrôle Interne.

### *Fonctions clés*

Au sein de CARPILIG PREVOYANCE, les responsables des fonctions clés disposent de l'indépendance et des moyens nécessaires à l'exercice de leurs fonctions :

- ❖ par leur rattachement hiérarchique,
- ❖ par l'accès qui leur est donné à l'ensemble de l'information de l'entreprise,
- ❖ par leur accès direct aux instances de gouvernance : ils sont entendus *a minima* annuellement sur leurs rapports d'activités au Conseil d'administration et peuvent informer ce dernier lorsque surviennent des événements de nature à le justifier.

### ❖ **Fonction de gestion des risques**

Cette fonction est portée par le Directeur Etudes et Actuariat, hiérarchiquement rattachée à la Directrice Générale Déléguée. Son rôle consiste à identifier et quantifier les risques encourus par l'entreprise afin de mettre en place un dispositif pour les maîtriser.

### ❖ **Fonction actuarielle**

Cette fonction est portée par le Directeur Etudes et Actuariat, hiérarchiquement rattachée à la Directrice Générale Déléguée. Cette fonction a pour objectifs principaux de valider la pertinence des méthodes, modèles, hypothèses utilisées et de valider le calcul des provisions techniques.

### ❖ **Fonction de vérification de la conformité**

Cette fonction est confiée au responsable Contrôle Interne et rattachée directement au Directeur Général. Son rôle consiste à garantir la conformité de l'organisme au regard des évolutions légales et réglementaires.

### ❖ **Fonction d'audit interne**

Cette fonction est confiée au responsable audit interne. Lorsque la fonction d'audit interne est empêchée par le management de réaliser sa mission, ou qu'il constate dans le cadre de ses missions un dysfonctionnement pouvant mettre en péril l'entreprise, il peut en informer directement le Président du Conseil d'administration.

### *Politique de rémunération*

CARPILIG PREVOYANCE a délégué l'intégralité de sa gestion au Groupe Lourmel Association de moyens. Les salaires des activités de la CARPILIG PREVOYANCE sont portés par le Groupe Lourmel.

Le salaire fixe représente la majorité de la rémunération globale de tous les salariés du Groupe Lourmel. Les rémunérations fixes de base sont conformes aux pratiques de la place et respectent les minima conventionnels. La partie variable ne peut excéder 10% de la rémunération fixe annuelle.

Aucune rémunération liée de manière directe ou indirecte au niveau d'activité, au chiffre d'affaires ou à tout autre facteur pouvant augmenter les risques de CARPILIG PREVOYANCE n'est attribuée à un administrateur ou à un dirigeant salarié. Les pratiques de CARPILIG PREVOYANCE en matière de rémunération sont conformes à son appétence aux risques, et sans lien avec la prise de risques. A ce titre, les administrateurs de CARPILIG PREVOYANCE exercent un mandat bénévole et ne perçoivent au titre de leurs responsabilités aucune rémunération.

### *Transactions importantes*

CARPILIG PREVOYANCE n'a pas d'actionnaire.

### 3.6 Exigences de compétence et d'honorabilité

Afin de s'assurer des qualifications professionnelles, des connaissances, de l'expérience et de l'honorabilité des équipes dirigeantes, des processus de formation et d'évaluation ont été définis.

Ainsi, une politique de compétence et d'honorabilité a été mise en place au sein de la politique de gouvernance Groupe Lourmel Assurances. Cette politique s'applique à l'ensemble des acteurs de la gouvernance du CARPILIG PREVOYANCE, aux dirigeants effectifs et aux responsables des fonctions clés.

#### *Compétences des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés*

CARPILIG PREVOYANCE a mis en place une procédure de demande et d'actualisation des extraits de casiers judiciaires de leurs administrateurs, dirigeants et détenteurs des fonctions clés. Par ailleurs, les administrateurs ainsi que les dirigeants effectifs de CARPILIG PREVOYANCE s'engagent à informer l'institution de toute affaire en cours les impliquant, et à démissionner si leur situation ne respecte plus les obligations d'honorabilité.

La compétence des dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés est appréciée au sein de CARPILIG PREVOYANCE selon les modalités suivantes :

- connaissance des marchés financiers et de l'assurance,
- connaissance du système de gouvernance,
- réglementation applicable aux organismes du secteur de l'assurance,
- expérience significative dans une fonction similaire à celle occupée.

Pour les responsables des fonctions clés, des compétences particulières propres à la fonction clé peuvent être exigées.

En ce qui concerne spécifiquement le responsable de la fonction clé actuarielle, sa compétence est jugée conformément aux dispositions de l'article R.354-6-1 du code des assurances.

#### *Compétences des membres des Conseils d'administration*

En ce qui concerne les administrateurs, leurs compétences sont appréciées à partir de leur formation et de leur expérience de façon proportionnée à leurs attributions, notamment celles exercées en tant que président d'un conseil, comité ou commission. Lorsque des mandats ont été antérieurement exercés, la compétence est présumée à raison de l'expérience acquise. Pour les nouveaux membres, il est tenu compte des formations dont ils pourront bénéficier tout au long de leur mandat.

Les compétences individuelles et collectives des administrateurs sont appréciées selon les 7 domaines de connaissance ci-dessous :

- les marchés de l'assurance,

- les marchés financiers,
- la stratégie de l'organisme et le modèle économique,
- le système de gouvernance,
- l'analyse financière,
- l'analyse actuarielle,
- le cadre et les exigences réglementaires.

Le responsable de la fonction conformité s'assure du suivi de la formation des administrateurs et répertorie la nature des formations dispensées. Il collecte auprès des administrateurs, au moins annuellement, les besoins de formation identifiés.

La compétence globale des Conseils d'administration est appréciée collégialement, elle résulte de l'apport de chacun de ses membres.

Afin de maintenir et de renforcer la compétence du Conseil d'administration, CARPILIG PREVOYANCE s'engage à poursuivre le déploiement d'une offre de formation adaptée. Ainsi, tout nouvel administrateur peut bénéficier d'un plan de formation individualisé. Chaque administrateur peut également bénéficier, s'il le juge nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités de l'institution de prévoyance, ses métiers, son secteur d'activité.

Un budget de formation dédié aux administrateurs est fixé annuellement et un programme de formation annuel à disposition, avec un accompagnement renforcé pour les nouveaux administrateurs.

### **3.7 Système de gestion des risques (dont l'ORSA)**

#### *Présentation du système de gestion des risques*

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur l'ensemble des acteurs de l'entreprise. Il est complété par l'existence d'instances de contrôle *ad hoc* et repose sur le respect des règles de fonctionnement, nomenclatures de processus, risques et contrôles, connues et partagées.

Les objectifs majeurs du système de gestion des risques sont de :

- prévenir les risques,
- déceler les risques,
- mesurer les risques,
- contrôler les risques,
- gérer les risques,
- déclarer les risques.

Au sein de CARPILIG PREVOYANCE, la gestion des risques repose sur différents axes que sont :

- la nomenclature de risques : identification des risques à différents niveaux de responsabilités ou de fonctions en les associant aux propriétaires. Cette identification permet de désigner notamment les personnes qui assument la responsabilité du risque,
- tolérance au risque et gouvernance associée : les travaux se poursuivent afin de déterminer, maintenir et/ou faire évoluer le profil de risque de CARPILIG PREVOYANCE en tenant compte des aspirations de développement l'institut,
- le contrôle interne,
- le processus de suivi de la politique de gestion des risques.

En tant qu'organisme assurantiel, CARPILIG PREVOYANCE s'assure qu'elle est en mesure de couvrir les engagements qui sont les siens, tout en respectant les contraintes réglementaires de son activité. CARPILIG PREVOYANCE a mis en place un dispositif de gestion des risques basé sur des organisations (mise en place de comités spécifiques) et s'assure de la prise en compte permanente au niveau des instances dirigeantes de la gestion des risques.

Le comité des risques et le comité d'audit s'assurent régulièrement que la politique de gestion des risques est respectée par les fonctions opérationnelles.

Les opérationnels transmettent régulièrement des rapports aux instances dirigeantes ou consultatives en vue de les informer, de les sensibiliser et de les alerter sur d'éventuelles modifications, changements d'environnement ou réglementaires qui peuvent avoir directement ou indirectement un impact sur la gestion des risques.

Chaque décision stratégique doit donner lieu à la réalisation d'un ORSA.

### *Cartographie des risques*

La cartographie des risques a fait l'objet d'une réévaluation des risques en 2022. Un plan d'action a été établi par le contrôle interne et validé par la Direction Générale. Il est mis en œuvre et suivi par un contrôleur interne.

La cartographie des risques comprend plusieurs types de risques : stratégiques, financiers, opérationnels et assurantiels. Elle permet d'identifier, d'analyser et de valoriser les risques de l'institution de prévoyance au travers des critères d'impact et de probabilité de survenance.

Les risques identifiés ont été évalués et leur criticité mise à jour. La criticité des risques bruts a été déterminée en fonction d'une matrice préétablie et validée par la Direction Générale, et approuvée par le Comité

des Risques du Groupe Loumel Assurances, selon l'impact qui a pu être mesuré et la fréquence de surveillance probable.

La cartographie des risques fait l'objet d'un suivi particulier (plan d'action), l'objectif étant d'avoir une diminution de la criticité des risques identifiés. Dans ce cadre, un projet de refonte de la cartographie des risques est en cours afin d'améliorer la démarche de cartographie des risques et d'intégrer les risques de l'institution dans un outil de gestion des risques et de contrôle interne collaboratif et inclusif.

### *Modalité de mise en œuvre de l'ORSA*

L'ORSA illustre la capacité de CARPILIG PREVOYANCE à identifier, mesurer et gérer les éléments de nature à modifier leur solvabilité ou leur situation financière sur les prochaines années en faisant le lien entre les besoins de solvabilité et les exigences en matière de capital réglementaire tout en répondant aux contraintes de la convention d'affiliation à la SGAPS Lourmel.

Les indicateurs retenus ont été classés en 3 familles principales :

- indicateurs financiers,
- indicateurs de solvabilité,
- indicateurs de sinistralité.

L'ORSA est un ORSA Groupe (Groupe Lourmel Assurance, comprenant comme entités assurantielles CARPILIG PREVOYANCE, MGI et LOURMEL SOLUTIONS ASSURANCES). La fréquence de réalisation de l'ORSA est annuelle ; cependant un ORSA exceptionnel peut être demandé par les instances de gouvernance dans le cas d'une décision stratégique majeure.

CARPILIG PREVOYANCE qualifie comme décisions stratégiques celles qui pourraient avoir un impact important sur les équilibres techniques, et/ou sur les équilibres financiers de l'institution.

Peuvent être considérés comme stratégiques :

- une modification en profondeur de la politique financière,
- l'établissement d'un nouveau business plan,
- le lancement d'une nouvelle gamme de produits,
- la récupération d'un portefeuille,
- une modification en profondeur de la politique de réassurance.

## *Methodologie*

Les services opérationnels et politiques ont collaboré à la mise en place d'un processus ORSA. Ce processus inclut une série de stress tests permettant de mesurer les effets éventuels d'une crise sur la solvabilité de CARPILIG PREVOYANCE et d'en anticiper les conséquences. Plusieurs scenarii sont étudiés :

- une dégradation du taux de résiliation,
- une dégradation du ratio S/P,
- une dégradation des marchés financiers, sur le marché actions sur une année, sans rattrapage les exercices suivants,
- une reprise de l'inflation.

### **3.8 Système de contrôle interne**

Le pilotage du dispositif de contrôle interne est confié au responsable contrôle interne, hiérarchiquement rattaché à la Direction Générale. Le responsable doit s'assurer du bon fonctionnement du dispositif par rapport aux attentes de la Direction Générale. Il veille à ce que le dispositif produise les résultats attendus, s'assure que l'institution respecte les attentes du régulateur en matière de conformité et s'assure de la bonne application du principe d'amélioration continue.

Compte tenu de l'organisation interne, le processus contrôle interne repose principalement sur le responsable contrôle interne, sur les responsables de service pour les activités conservées au sein du Groupe Lourmel association de moyens et sur le dispositif de contrôle interne du groupe PRO BTP.

Concernant les activités déléguées au groupe PRO BTP, le dispositif de contrôle interne en vigueur pour l'institution est identique à celui du groupe PRO BTP et est commun à toutes les entités incluses dans le périmètre du groupe PRO BTP.

Le dispositif de contrôle interne au sein du groupe PRO BTP s'articule autour des acteurs suivants :

- le Comité des Fonctions Clés qui supervise au niveau du Groupe les travaux du contrôle interne (plans de contrôle, résultats des contrôles clés, examen des principaux incidents, cotation des risques sociétés, suivi des plans d'actions, alertes, etc.), de la conformité et partage ceux menés par la Direction de l'Audit interne tout en préservant l'indépendance de cette dernière fonction,
- la Direction des Risques qui assure la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage du dispositif de contrôle interne. Elle l'organise, l'anime, le pilote et s'appuie sur les Coordinateurs de Maîtrise des Risques pour son déploiement au sein des Directions opérationnelles,
- la Direction de la Conformité qui met en place un plan de contrôle permanent thématique des risques de non-conformité, pour les sujets relatifs à son champ d'intervention,
- la Direction de l'Audit interne qui assure le contrôle périodique et évalue ainsi le fonctionnement global du dispositif de contrôle interne,

- les Coordinateurs de Maitrise des Risques (CMR) qui sont nommés par les Directeurs. Ils constituent des acteurs " relais " entre les entités opérationnelles et la Direction des Risques. Accompagnés par celle-ci, ils élaborent, actualisent et suivent le dispositif de maîtrise des risques de leur direction. Ils coordonnent la réalisation des recommandations d'audits internes et externes et participent à l'organisation et/ou à la supervision des contrôles de premiers et de seconds niveaux. Ils formalisent un reporting *a minima* semestriel à destination de leur directeur. La réunion annuelle organisée par la Direction des Risques avec l'ensemble des CMR permet de faire le bilan des actions réalisées au titre du dispositif de contrôle interne et de présenter les évolutions futures,
- les entités opérationnelles : chaque Direction est responsable de l'efficacité et des résultats de son contrôle interne. Ces entités sont chargées de la réalisation des contrôles de premiers et seconds niveaux, ainsi que de la formalisation des modes opératoires des contrôles liés aux procédures opérationnelles.

### **3.9 Fonction de vérification de la conformité**

La fonction clé de vérification de la conformité est confiée au Responsable du Contrôle interne, hiérarchiquement rattaché au Directeur Général, dirigeant effectif.

Annuellement, la fonction vérification de la conformité réalise un bilan de son activité et propose son plan de contrôle à la Direction Générale et au Conseil d'administration pour approbation.

Dans le cadre de sa mission de mise en conformité, la fonction conformité de CARPILIG PREVOYANCE intervient sur les thèmes suivants :

- Réglementation relative aux produits d'assurance commercialisés (droit de la mutualité, droit de la sécurité sociale, droit des assurances),
- Réglementation relative à la protection de la clientèle (DDA),
- Réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD),
- Réglementation relative au traitement des données médicales (RGPD),
- Réglementation relative à la distribution des produits et services,
- Réglementation relative à la gestion des délégations à des tiers,
- Réglementation relative à la lutte anti blanchiment et le financement du terrorisme.

### **3.10 Fonction clé d'audit interne**

La Fonction clé audit interne est confiée au responsable audit.

La fonction audit interne est responsable de l'élaboration du plan d'audit, de la supervision et du bon déroulement des missions d'audit et du suivi des recommandations. En cas de difficultés dans l'exercice de sa mission, le responsable peut rendre compte directement au Conseil d'administration.

CARPILIG PREVOYANCE peut, en complément des missions de l'auditeur interne, faire le choix de confier la réalisation de certaines missions d'audit interne à un prestataire externe lorsque la mission nécessite une expertise spécifique. Le choix du prestataire est effectué conformément à la politique de sous-traitance.

Le prestataire apportera sa contribution au rapport annuel de la fonction clé audit interne.

### **3.11 Fonction clé actuarielle**

La fonction actuarielle contribue à la mise en œuvre efficace du système de gestion des risques.

La fonction actuarielle réalise annuellement un bilan de son activité et présente son rapport à la Direction Générale et au Conseil d'administration de CARPILIG PREVOYANCE. Elle intervient en outre lors des réunions du Comité des risques pour faire un point d'avancement de ses travaux. Au titre de 2022, l'ensemble des travaux ont permis la rédaction d'un rapport de la fonction actuarielle qui a été transmis et présenté au Conseil d'administration.

### **3.12 Sous-traitance**

CARPILIG PREVOYANCE n'a pas fixé de seuil spécifique à la définition d'une activité comme critique ou importante. Toutefois, la Direction Générale s'appuie sur la cartographie des risques et l'évaluation de l'impact de l'arrêt d'une activité déléguée ou non déléguée sur CARPILIG PREVOYANCE pour définir une activité comme critique ou importante. Les activités non déléguées sont réalisées au sein de l'association de moyens Groupe Lourmel. CARPILIG PREVOYANCE sous-traite les activités suivantes :

- la mise à jour et le suivi du portefeuille des entreprises (cessation, changements d'adresses, vente et cession...),
- la gestion des cotisations, des précontentieux et contentieux,
- la gestion des prestations,
- la relation téléphonique de niveau 2,
- la gestion administrative du personnel,
- la comptabilité et le contrôle de gestion,
- l'informatique,
- la gestion des actifs (placements financiers et immobiliers).

Le Groupe Lourmel Association de moyens, dans le cadre de sa gestion administrative, a choisi de confier au groupe PRO BTP, agissant en France, la délégation de gestion d'une partie de ses activités de gestion opérationnelle tout en conservant la responsabilité pleine et entière de l'ensemble de ces activités.

Afin d'avoir une visibilité sur sa qualité de service, le Groupe Lourmel a conservé l'interlocution client en interne. Cette démarche permet de détecter très rapidement les dégradations potentielles en termes de délais de traitement ou d'incidents. De plus, un suivi des réclamations a été mis en place avec une analyse régulière et des plans d'action mis en œuvre.

Afin de s'assurer de la bonne exécution des activités de gestion déléguées, CARPILIG PREVOYANCE, via le Groupe Lourmel Association de moyens, met en place avec son délégataire différents comités :

- le comité de pilotage,
- le comité opérationnel,
- le comité comptabilité et contrôle de gestion,
- des réunions de suivi avec la direction régionale et les centres de gestion assurant les activités administratives déléguées ainsi qu'avec la direction du pilotage de l'activité et de la qualité.

Enfin, la gestion partielle d'un contrat collectif spécifique couvrant la prévoyance lourde et la santé est confiée à la société Helium / SFP depuis début 2022.

### **3.13 Adéquation du système de gouvernance**

En ce qui concerne l'évaluation de l'adéquation de son système de gouvernance, elle est revue annuellement et suivie régulièrement via :

- la mise à jour et la validation des politiques écrites,
- les rapports des fonctions clés,
- l'élaboration des rapports narratifs obligatoires,
- le dispositif de contrôle interne,
- le dispositif de gestion des risques.

En outre, la structure organisationnelle de CARPILIG PREVOYANCE garantit une implication constante de toutes les instances dirigeantes, en particulier le Conseil d'administration qui dispose d'une vue d'ensemble de l'activité, de la gouvernance et du profil de risque, nécessaire à toute décision stratégique.

Ainsi, CARPILIG PREVOYANCE veille à ce que son système de gouvernance soit constamment en adéquation avec la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité.

### **3.14      Autres informations**

CARPILIG PREVOYANCE n'a pas d'autres informations à communiquer.

## 4. PROFIL DE RISQUE

CARPILIG PREVOYANCE définit les risques importants comme étant les risques susceptibles d'influencer le jugement et la décision. Ils peuvent être quantifiables ou non. Ces risques sont particulièrement suivis dans le cadre de l'ORSA et sont revus et validés chaque année. Les risques majeurs identifiés par CARPILIG PREVOYANCE sont les suivants :

- Risque de marché,
- Risque de souscription non vie,
- Risque de sous-traitance,
- Risque d'image.

Par ailleurs, CARPILIG PREVOYANCE s'appuie sur les calculs réalisés à partir de la formule standard pour évaluer leur profil de risque. Les risques les plus importants restent les risques en lien avec la souscription non-vie et les risques de marché.

### 4.1 Risque de souscription

Le risque de souscription et de provisionnement de CARPILIG PREVOYANCE correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadaptés à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes).

Ce risque de souscription et de provisionnement peut notamment émaner des sources suivantes :

- des hypothèses de tarification et de provisionnement,
- de la structure tarifaire du produit : type de cotisation, segmentation éventuelle par région, par taille d'entreprise. Plus les tarifs sont segmentés, plus le risque d'anti sélection est limité,
- de la structure des garanties : les gammes modulaires, ou de grandes disparités entre les niveaux de garanties, entraînent un risque d'anti sélection,
- de la distribution des produits : les garanties proposées par un courtier présentent généralement une sinistralité plus élevée que celles distribuées en direct,
- des modalités d'adhésion : le risque d'anti sélection est fortement corrélé aux modalités d'adhésion,
- des informations sur la population, disponibles pour la tarification et le provisionnement.

#### *Plan de maîtrise*

Afin de maîtriser les risques évoqués, CARPILIG PREVOYANCE a défini une politique de souscription et de provisionnement qui contribue au système de gestion des risques :

- le processus de tarification de nouveaux produits s'appuie sur l'expérience de l'Institution de prévoyance et sur les données de consommation de ses adhérents,
- le processus de renouvellement tarifaire qui prévoit des propositions d'évolution de cotisations segmentées par niveau de garantie,
- le processus de provisionnement qui prévoit notamment une revue par la fonction actuarielle,
- le processus de revue des conditions d'adhésion (en prévoyance supplémentaire).

### *Suivi*

CARPILIG PREVOYANCE pilote son risque de souscription et de provisionnement au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction Générale et au Conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- l'évolution du portefeuille (nombre d'adhérents ou montant de cotisations). L'institution de prévoyance couvre 45000 salariés au 31/12/2022 (régime conventionnel), en diminution de 1,9% sur un an,
- le rapport Prestations payées / Cotisations encaissées par ligne de garantie,
- l'évolution de la sinistralité par ligne de garantie.

Au regard des risques importants, CARPILIG PREVOYANCE est particulièrement sensible à la sinistralité et à la durée des arrêts de travail pour le régime conventionnel (75% de la charge de prestations, y compris la charge de provisions). La sinistralité en arrêt de travail est donc particulièrement surveillée.

## **4.2 Risque de marché**

### *Nature*

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres de l'institution prévoyance de mouvements défavorables liés aux investissements.

Ce risque de marché peut provenir :

- d'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue par l'institution,
- d'une évolution dans la répartition globale d'actions / obligations dans les investissements,
- d'une dégradation de notation des titres détenus par l'institution,
- d'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur,
- d'une inadéquation entre les caractéristiques de l'actif et du passif du portefeuille.

## *Plan de maîtrise*

Tous les placements du CARPILIG PREVOYANCE sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente :

- l'institution est en mesure d'appréhender les risques financiers associés aux actifs détenus,
- les investissements sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

La maîtrise du risque de marché est définie par le contenu des mandats qui cadre la qualité des investissements (notation), la part actions / obligations de chaque FCP dédié et l'horizon géographique de ces investissements.

En ce qui concerne le mandat obligataire de CARPILIG PREVOYANCE venant en contrepartie des provisions techniques, également soumis à des règles d'investissement en termes de notation des émetteurs et d'horizon géographique (OCDE), celui-ci est corrélé annuellement avec le montant prévisionnel de déroulement des prestations futures (provisions techniques) afin d'avoir une gestion actif/passif la plus cohérente possible. Enfin, ce même mandat est soumis à une contrainte supplémentaire, dans la mesure où le taux actuariel net moyen de celui-ci doit être supérieur au taux technique utilisé dans le calcul du provisionnement.

## *Suivi*

Le suivi du risque de marché est organisé autour du respect des règles d'investissements définies dans les différents mandats d'une part, et des performances des deux FCP par rapport à un indice de référence d'autre part.

Le suivi technique de ce risque est confié à un conseil extérieur indépendant (AON HEWITT) qui rend compte régulièrement à la Direction Générale et au comité des risques des performances des différentes lignes d'investissement (FCP, mandat obligataire) et du respect des conditions d'investissement préalablement définies.

Le risque de marché représente 54,7% du BSCR, et au regard des résultats concernant le SCR marché, l'institution est particulièrement sensible au risque action (après transposition des actifs), qui représente 42,5% de celui-ci, et à la qualité des données de transposition des placements financiers.

### **4.3 Risque de défaut ou de contrepartie**

#### *Nature*

Le risque de défaut des contreparties (risque de crédit) correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Ce risque de défaut peut provenir :

- du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents,
- du non-paiement des créances détenues auprès de tiers,
- du défaut des banques au regard des liquidités détenues.

Les risques couverts par CARPILIG PREVOYANCE n'étant pas réassurés, le défaut éventuel d'un réassureur n'est pas étudié.

#### *Plan de maîtrise*

Le risque de défaut de contrepartie représente 5,8% du BSCR global de l'institution. 92% de celui-ci étant constitué d'un défaut de type 2 (créances), le plan de maîtrise de ce risque est constitué par des règles de précontentieux et de contentieux strictes, en grande partie définies par le GIE AGIRC-ARRCO dans le cadre de la gestion de la retraite complémentaire (les entreprises adhérentes à CARPILIG PREVOYANCE sont également adhérentes pour leur majorité à la retraite ARRCO AGIRC de l'Alliance professionnelle – section Lourmel).

#### *Suivi*

Le principal suivi de ce risque consiste dans celui des respects des règles de précontentieux / contentieux en cas de défaillance de paiement des entreprises clientes, suivi organisé au niveau opérationnel.

Le conseil d'administration est amené régulièrement à se prononcer sur la validation des demandes d'échéanciers de paiements supérieurs à 12 mois et des demandes de remises gracieuses de majorations de retard.

### **4.4 Risque de liquidité**

#### *Nature*

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de l'institution. Dans le cadre de l'activité de CARPILIG PREVOYANCE, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

### *Plan de maîtrise*

Le Plan de maîtrise de ce risque est constitué de deux parties :

- la mesure du niveau de liquidités disponibles (SICAV de trésorerie),
- l'adéquation entre la duration des investissements dans le cadre du mandat obligataire et le déroulement des prestations futures liées au provisionnement.

### *Suivi*

Le niveau global de la trésorerie disponible pour la gestion (SICAV de trésorerie et cash) est de 9.2 M€ au 31/12/2022 représentant 3 mois de prestations et frais payés incluant les frais d'acquisition et d'administration.

Le risque d'illiquidité est particulièrement contrôlé par un suivi mensuel des besoins de trésorerie à court terme.

A moyen et long terme, le mandat obligataire de CARPILIG PREVOYANCE (150 M€ en valeur nette comptable, et 135M€ en valeur de réalisation) couvre le montant brut des provisions techniques (111M€ en comptes sociaux, 132 M€ en solvabilité 2, incluant les marges pour risque). La duration de ce portefeuille est calquée annuellement sur le déroulement prévisionnel des provisions.

## **4.5 Risques opérationnels**

### *Nature*

Le risque opérationnel de CARPILIG PREVOYANCE correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne. Ce risque peut avoir les causes suivantes :

- risques de non-conformité (sanctions financières liées à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou bien encore la protection de la clientèle),
- risques juridiques (frais juridiques engagés et amendes faisant suite à des litiges),
- risques de fraude interne et externe,
- risques d'exécution des opérations (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, etc),
- risques de défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc),
- risques liés à la qualité des prestations sous-traitées (qualité et délai de gestion, etc),

- risques relevant de la sécurité des biens et des personnes (incendie, etc), affectant la disponibilité des collaborateurs et des locaux),
- risques de réputation : dégradation de l'image de l'Institution de Prévoyance suite à une mauvaise qualité de gestion ou à un défaut de conseil lors de la commercialisation, à la qualité des produits,
- risques liés à l'évolution de l'environnement légal (nouvelle réglementation affectant directement ou indirectement la capacité à maintenir une activité).

### *Plan de maîtrise*

La cartographie des risques du Groupe Lourmel Assurances prévoit des actions de maîtrise des risques opérationnels en fonction de leur criticité. Le principal risque est lié à la délégation de gestion avec PRO BTP. Des réunions entre les acteurs opérationnels sont organisées régulièrement afin de détecter au plus tôt les possibles dysfonctionnements liés à cette délégation de gestion.

### *Suivi*

Le suivi de la délégation de gestion est rapporté au conseil d'administration de CARPILIG PREVOYANCE et aux différents comités (comités des risques, comité d'Audit). Le plan d'audit tient compte de cette délégation de gestion.

#### **4.6 Autres risques importants**

Aucun autre risque important ou qualifié comme tel par CARPILIG PREVOYANCE et susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

#### **4.7 Autres informations**

CARPILIG PREVOYANCE n'a pas d'autres informations à communiquer sur ce sujet.

## 5. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

### 5.1 Actifs

La composition du portefeuille de placements se présente ainsi au 31/12/2022 :

| (en K€)                                                                                                                                | Valeur Brute   | Amort. / Prov | Valeur nette   | Valeur de réalisation 2022 | Valeur de réalisation 2021 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------|----------------|----------------------------|----------------------------|
| Frais d'établissement                                                                                                                  | -              |               |                |                            | -                          |
| Autres immobilisations incorporelles                                                                                                   | 774            | 774           | -              | -                          | -                          |
| <b>Total actifs incorporels</b>                                                                                                        | <b>774</b>     | <b>-</b>      |                |                            | <b>-</b>                   |
| Terrains et constructions                                                                                                              | 10 358         |               | 8 324          | 21 074                     | 20 845                     |
| Terrains et constructions en cours                                                                                                     | -              |               |                |                            |                            |
| <b>Total placements immobiliers</b>                                                                                                    | <b>10 358</b>  |               | <b>8 324</b>   | <b>21 074</b>              | <b>20 845</b>              |
| <i>Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation</i>       | 9 900          | -             | 9 900          | 9 900                      | 9 900                      |
| <i>Autres titres de placement hors placements dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation ou entités liées</i> | 232 847        |               | 230 585        | 232 292                    | 275 382                    |
| <i>Autres titres de placement dans les entreprises liées</i>                                                                           | 800            | -             | 800            | 800                        | 800                        |
| <b>Total placements financiers</b>                                                                                                     | <b>243 547</b> |               | <b>241 285</b> | <b>242 992</b>             | <b>286 082</b>             |
| Avoirs en banque, CCP et caisse                                                                                                        | 1 718          | -             | 1 718          | 1 718                      | 2 276                      |
| <b>Total général</b>                                                                                                                   | <b>256 397</b> |               | <b>251 327</b> | <b>265 784</b>             | <b>318 660</b>             |

Dans les comptes sociaux, le classement des titres est réalisé, conformément aux principes comptables français. La comptabilisation sociale des actifs financiers est également réalisée dans le respect des règles comptables françaises.

La ventilation des actifs dans le bilan prudentiel a été effectuée selon le tableau de raccordement entre les comptes du plan comptable assurance et le bilan Solvabilité 2.

La valorisation à des fins de solvabilité se base sur :

- des valeurs de marché pour les titres sur lesquels un marché liquide existe,
- des valeurs à dire d'expert pour l'immobilier détenu en direct ou non.

Pour chaque catégorie importante d'actifs financiers, les méthodes de valorisation appliquées sont les suivantes :

### **Immobilier (exploitation et placement)**

- Norme actuelle : les actifs immobiliers sont comptabilisés à leur valeur historique. La dotation aux amortissements est calculée conformément à la réglementation en vigueur en matière de décomposition par composant et de durée d'amortissement de chaque composant,
- Norme prudentielle : la valeur de marché est fondée sur une expertise faite par un professionnel indépendant.

### **Actions, OPCVM et autres titres non amortissables**

- Norme actuelle : les titres de placements sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition, nette des éventuelles dépréciations,
- Norme prudentielle : les valeurs de marché correspondent aux valeurs négociées sur un marché réglementé. Elles sont évaluées sur la base du cours de clôture. En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu.

### **Participations**

- Norme actuelle : les titres sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition,
- Norme prudentielle : la valeur de marché est fondée sur une expertise faite par un professionnel indépendant.

### **Obligations et autres titres assimilés**

- Norme actuelle : les titres sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition. Les décotes ou surcotes des valeurs amortissables sont amorties sur la durée de vie résiduelle du titre selon la méthode actuarielle. En accord avec la FAQ ACPR du 26/07/2013, afin de faciliter les comparaisons, les soldes des surcotes décotes et les intérêts courus, qui sont normalement dans les comptes de régularisation, ont été reclassés dans les rubriques des actifs concernés de la colonne comptes sociaux. Ceci est à la source de l'écart entre le total de la colonne Comptes statutaires du S.02.01 et le total du bilan en norme actuelle,
- Norme prudentielle : les valeurs de marché correspondent aux valeurs négociées sur un marché réglementé. Elles sont évaluées sur la base du cours de clôture. En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu. Les montants en valeur de marché sont hors amortissement des surcotes décotes et hors coupons courus.

### **Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie et autres placements**

- Norme actuelle : les titres sont inscrits au bilan à leur valeur comptable,
- Norme prudentielle : les titres sont inscrits à la valeur communiquée par le prestataire financier.

CARPILIG PREVOYANCE n'a pas utilisé de valorisation d'actifs en dehors de ceux d'un marché coté ou celle communiquée par le prestataire financier. En ce sens, il n'y a pas d'incertitude particulière quant à la valorisation des placements financiers.

### **Valorisation des prêts**

- Norme actuelle : les prêts sont inscrits au bilan à leur valeur comptable,
- Norme prudentielle : la valeur de marché est identique à la valeur comptable. Aucune réévaluation n'est faite en fonction des flux futurs.

### **Valorisation des provisions cédées**

La valorisation des provisions comptables et des provisions *Best Estimate* est réalisée en déterministe selon le principe de la meilleure estimation et conformément aux principes des Actes délégués. Concrètement, cette évaluation consiste à ne pas intégrer de marge de prudence explicite et à se fonder sur des hypothèses propres plutôt que sur des hypothèses réglementaires.

### **Valorisation des créances**

La valorisation des créances (y compris les cotisations à recevoir) suppose une stricte égalité entre les montants des deux référentiels.

### **Valorisation des autres postes de l'actif du bilan**

La valorisation des autres postes suppose une stricte égalité entre les montants des deux référentiels.

### **Hypothèses retenues concernant les futures décisions de gestion**

CARPILIG PREVOYANCE n'a pas pris en compte de futures décisions de gestion concernant l'évaluation des placements financiers.

La stratégie retenue (« Allocation cible des flux ») correspond à la répartition des flux entre les différentes classes d'actifs, indépendamment des parts initiales de chaque classe d'actifs. L'allocation des flux est effectuée selon l'allocation cible définie initialement (100% en monétaire).

### **Hypothèses retenues concernant le comportement des preneurs**

Compte tenu des garanties proposées par CARPILIG PREVOYANCE (pas d'épargne), la modélisation du comportement des preneurs est sans objet concernant l'évaluation des actifs.

### **Garanties illimitées**

Notre organisme n'est pas concerné par les garanties illimitées.

## 5.2 Provisions techniques

| (en K€)                                               | Comptes sociaux | Solvabilité 2 Best Estimate | Solvabilité 2 Marge pour risque | Solvabilité 2 Total 2022 | Solvabilité 2 Total 2021 |
|-------------------------------------------------------|-----------------|-----------------------------|---------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Provisions techniques non vie (hors santé)            | 0               | -                           | -                               | 0                        | 0                        |
| Provisions techniques santé (non vie)                 | 38 981          | 46 747                      | 4 280                           | 51 026                   | 55 447                   |
| <b>Provisions techniques non vie</b>                  | <b>38 981</b>   | <b>46 747</b>               | <b>4 280</b>                    | <b>51 026</b>            | <b>55 447</b>            |
| Provisions techniques santé (vie)                     | 51 682          | 55 426                      | 3 218                           | 58 644                   | 61 549                   |
| Provisions techniques vie (hors santé)                | 20 580          | 20 752                      | 1 374                           | 22 126                   | 22 324                   |
| <b>Provisions techniques vie (hors UC ou indexes)</b> | <b>72 262</b>   | <b>76 177</b>               | <b>4 592</b>                    | <b>80 769</b>            | <b>83 873</b>            |
| <b>TOTAL</b>                                          | <b>111 243</b>  | <b>122 924</b>              | <b>8 872</b>                    | <b>131 796</b>           | <b>139 320</b>           |

L'écart entre la valeur *Best Estimate* et la valeur issue des comptes sociaux s'explique principalement par l'impact du *Best Estimate* de primes dont le montant négatif vient en diminution du *Best Estimate* de sinistres.

### Valorisation en normes actuelles

Les provisions en normes sociales ont été calculées sur les bases suivantes :

- sélection des individus en cours de paiement d'une prestation au 31 décembre 2022 selon les règles de sélection des sinistres de CARPILIG PREVOYANCE,
- utilisation des taux techniques dont le maximum est défini par la réglementation,
- application d'un taux de revalorisation des rentes invalidité défini à 1,00% par le conseil d'administration,
- utilisation des tables officielles de maintien en arrêt de travail et de mortalité,
- les taux de frais de gestion retenus recouvrent l'ensemble des charges d'acquisition, de gestion des sinistres et des placements.

### Valorisation en norme Solvabilité 2

L'ensemble des provisions techniques Solvabilité 2 a été évalué en déterministe selon le principe de la meilleure estimation (*Best Estimate*) et conformément aux principes des Actes Délégués. Cette évaluation

consiste à ne pas intégrer de marge de prudence explicite et à se fonder sur des hypothèses propres plutôt que sur des hypothèses réglementaires.

### **Détail des méthodologies et hypothèses actuarielles**

Le calcul de la meilleure estimation est conforme à l'alinéa 2 de l'article 77 de la Directive Solvabilité 2 : « la meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futur, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs), estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinents ».

Ces flux de trésorerie futurs provenant de l'engagement contractuel et discrétionnaire attendu doivent être évalués avec des données fiables et avec les méthodes actuarielles et techniques statistiques les plus adéquates, fondées sur des informations actuelles crédibles, des hypothèses réalistes et l'expérience du portefeuille.

Dans ce contexte, les flux utilisés dans les calculs des meilleures estimations sont conformes aux flux de trésorerie listés à l'article 28 des actes délégués – Article R351-2 du code des assurances (dans la mesure où ceux-ci sont liés à des contrats d'assurance et de réassurance existants), notamment :

- les versements de prestations aux preneurs et aux bénéficiaires,
- les dépenses qui seront engagées aux fins d'honorer les engagements d'assurance et de réassurance,
- les paiements de primes et flux de trésorerie supplémentaires résultant de ces primes.

Les calculs de la meilleure estimation n'intègrent aucune simplification.

Le calcul des meilleures estimations des provisions cédées en réassurance est sans objet, les risques portés par CARPILIG PREVOYANCE n'étant pas réassurés.

La meilleure estimation des risques courts, type santé et décès annuel, est déterminée à partir de cadences de règlement et, pour les autres risques, une modélisation fine tête par tête est réalisée sur la base :

- du portefeuille d'encours au 31/12/2022,
- du portefeuille d'assurés au 31/12/2022,
- du montant de la charge de sinistralité estimée pour chaque année (fondé sur un ratio S/P pour les garanties annuelles),
- du portefeuille de nouvelle production modélisé à partir de model points,
- de cadences de règlement et de liquidation.

Les paramètres techniques sont les suivants :

### **Tables de mortalité et de maintien**

Celles utilisées pour le calcul de la meilleure estimation sont :

- les tables de mortalité réglementaires pour le portefeuille vie : TGH/TGF 05,
- les tables de maintien et de passage réglementaires pour le portefeuille arrêt de travail.

CARPILIG PREVOYANCE ne dispose pas de tables d'expérience.

### **Règles de sélection des sinistres**

Les sinistres tête par tête à provisionner sont identifiés selon la durée observée entre la date de dernier jour indemnisé et la date de calcul. Cette durée dépend de la nature du risque (court ou long).

### **Actualisation**

Le calcul est effectué avec la courbe des taux sans risque publiée par l'EIOPA sans application de correcteur de volatilité.

### **Revalorisation future**

Le taux de revalorisation économique futur est décomposé entre un taux contractuel et un taux discrétionnaire. Ce dernier doit donc respecter les contraintes contractuelles et réglementaires et être conforme à un maximum de consommation de SCR à moyen terme. Les risques arrêt de travail (invalidité) sont concernés :

- le taux contractuel est nul,
- le taux économique/discrétionnaire est de 1,25% déterminé dans le cadre des futures décisions de gestion.

### **Taux de frais**

Les frais intègrent l'ensemble des coûts réels liés au règlement des flux futurs : frais d'administration, de gestion, d'acquisition.

Les écarts de valorisation entre les deux normes concernent donc uniquement l'utilisation de la courbe des taux EIOPA et le taux de revalorisation des pensions d'invalidité.

### **Frontières des contrats**

Par application du principe de reconnaissance des contrats, la meilleure estimation calculée au 31/12/N doit prendre en compte les contrats prenant effet en N+1 dès lors qu'ils ont été signés en N ou que le délai de dénonciation a expiré en N (tacite reconduction) : les flux de trésorerie futurs liés aux primes doivent être inclus dans l'évaluation de la provision en *Best Estimate*.

On parlera alors :

- de cotisations engagées au 31/12/N pour l'année N+1 et de charges de sinistres issues de la part engagée au 31/12/N pour désigner les cotisations (flux entrants),

- de charge de sinistres (flux sortants) de ces contrats.

Deux types de primes futures doivent être pris en compte :

- ceux sur lesquels l'organisme assureur possède un droit légal,
- ceux issus des renouvellements de contrats, notamment à tacite reconduction.

Les primes des nouveaux contrats ne sont donc pas concernées.

### **5.3 Autres passifs et autres actif**

L'article 9 des Actes délégués - Article R351-1 du Code des Assurances - mentionne que les entreprises d'assurance et de réassurance comptabilisent les actifs et les passifs conformément aux normes comptables internationales adoptées par la Commission européenne en vertu du règlement (CE) n°1606/2002.

Toutefois, par dérogation aux paragraphes 1 et 2 de l'article 9 des Actes délégués - Article R351-1 du Code des Assurances - et, en particulier, dans le respect du principe de proportionnalité énoncé à l'article 29, paragraphes 3 et 4, de la directive 2009/138/CE, les entreprises d'assurance et de réassurance peuvent comptabiliser et valoriser un actif ou un passif en se fondant sur la méthode de valorisation qu'elles utilisent pour l'élaboration de leurs états financiers annuels ou consolidés, à condition que :

- a. la méthode de valorisation soit conforme à l'article 75 de la directive 2009/138/CE,
- b. la méthode de valorisation soit proportionnée à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise,
- c. l'entreprise ne valorise pas cet actif ou ce passif conformément aux normes comptables internationales adoptées par la Commission européenne en vertu du règlement (CE) no 1606/2002 dans ses états financiers,
- d. la valorisation des actifs et des passifs conformément aux normes comptables internationales imposerait à l'entreprise des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

C'est cette dérogation que CARPILIG PREVOYANCE a retenu compte tenu de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à l'activité de CARPILIG PREVOYANCE. Les valeurs comptables et prudentielles sont donc égales.

| Autres actifs (K€)                                                       | Comptes sociaux | Comptes Solvabilité 2 |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------------|
| <b>Créances</b>                                                          | <b>24 790</b>   | <b>24 790</b>         |
| Créances nées d'opérations directes et de prise en substitution          | 7 409           | 7 409                 |
| Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution | -               | -                     |
| Autres créances                                                          | 17 381          | 17 381                |
| <i>Personnel</i>                                                         | -               | -                     |
| <i>État, organismes sociaux et collectivités publiques</i>               | 1 392           | 1 392                 |
| <i>Débiteurs divers</i>                                                  | 15 989          | 15 989                |
| <b>Autres Actifs</b>                                                     | <b>2 287</b>    | <b>2 287</b>          |
| Intérêts et loyers acquis non échus                                      | 1 980           | 1 980                 |
| Comptes de régularisation (décôte / obligations)                         | 307             | 307                   |

| Autres passifs (K€)                                                   | Comptes sociaux | Comptes Solvabilité 2 |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------------|
| <b>Dettes</b>                                                         | <b>5 755</b>    | <b>5 755</b>          |
| Dettes nées d'opérations directes et de prise en substitution         | 2 631           | 2 631                 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance et de cession en substitution | -               | -                     |
| Emprunts Obligataires                                                 | -               | -                     |
| Dettes envers des établissements de crédit                            | -               | -                     |
| Autres dettes                                                         | 3 124           | 3 124                 |
| <i>Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus</i>                | 36              | 36                    |
| <i>Personnel</i>                                                      | -               | -                     |
| <i>État, organismes sociaux, collectivités publiques</i>              | 702             | 702                   |
| <i>Créditeurs divers</i>                                              | 2 423           | 2 423                 |
| <b>Autres Passifs</b>                                                 | <b>3 065</b>    | <b>3 065</b>          |
| <i>Comptes de régularisation (surcôte / obligations)</i>              | 2 569           | 2 569                 |
| <i>Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus</i>                | 36              | 36                    |
| <i>Provision pour Egalisation</i>                                     | 461             | 461                   |

Aucune différence significative d'évaluation entre les deux normes n'est donc à signaler dans l'évaluation des autres passifs.

#### 5.4 Autres informations

Il n'y a pas d'autre information pertinente concernant la valorisation à des fins de solvabilité au sein de CARPILIG PREVOYANCE.

## 6. GESTION DU CAPITAL

### 6.1 Fonds propres

Les fonds propres S1 s'élèvent à 160,6 M€ au 31/12/2022, en augmentation de 1,7%.

| (en K€)                                   | 2022           | 2021           |
|-------------------------------------------|----------------|----------------|
| Fonds d'établissement et de développement | 380            | 380            |
| Subventions nettes                        | -              | -              |
| Réserves de réévaluation                  | -              | -              |
| Autres réserves                           | 36 249         | 36 266         |
| Report à nouveau                          | 121 329        | 118 859        |
| Résultat de l'exercice                    | 2 644          | 2 470          |
| <b>FONDS PROPRES</b>                      | <b>160 603</b> | <b>157 975</b> |

La gestion du capital est un processus qui s'opère de façon intégrée avec l'ensemble des activités liées à la planification stratégique et au cadre de gestion des risques, notamment à travers l'exercice ORSA, l'énoncé de son appétence pour le risque et l'établissement de ses niveaux de tolérance aux risques.

La classification par Tier (1, 2 ou 3) s'effectue en fonction des caractéristiques des fonds propres, de leur disponibilité pour absorber les pertes, de leur degré de subordination en cas de liquidation, de leur maturité et des conditions de remboursement.

Les principales différences quantitatives entre les fonds propres figurant dans les états financiers et l'excédent d'actifs par rapport aux passifs Solvabilité 2 sont :

| Décomposition des fonds propres S2 (K€)             | 2022           | 2021           |
|-----------------------------------------------------|----------------|----------------|
| <b>FONDS PROPRES S1</b>                             | <b>160 603</b> | <b>157 975</b> |
| <b>Passifs subordonnés acceptés en S2</b>           | <b>0</b>       | <b>0</b>       |
| <b>Autres fonds propres ne rentrant pas dans S2</b> | <b>0</b>       | <b>0</b>       |
| <b>Passage de S1 à S2 (Actif)</b>                   | <b>15 128</b>  | <b>52 585</b>  |
| Total Actif S1                                      | 280 666        | 285 341        |
| <i>dont placements</i>                              | 251 871        | 267 222        |
| <i>dont provisions</i>                              | 0              | 0              |
| Total Actif S2                                      | 295 794        | 337 926        |
| <i>dont placements</i>                              | 264 066        | 316 828        |
| <i>dont provisions</i>                              | 0              | 0              |
| <i>dont impôts différés actifs</i>                  | 2 933          | 2 979          |
| <b>Passage de S1 à S2 (Passif)</b>                  | <b>23 486</b>  | <b>24 882</b>  |
| Total Passif S1                                     | 120 063        | 127 366        |
| <i>dont provisions</i>                              | 111 243        | 117 417        |
| Total Passif S2                                     | 143 549        | 152 248        |
| <i>dont provisions</i>                              | 131 796        | 116 996        |
| <i>dont impôts différés passifs</i>                 | 2 933          | 2 979          |
| <b>FONDS PROPRES S2</b>                             | <b>152 245</b> | <b>185 678</b> |

Compte tenu de la structure très simple des fonds propres de l'organisme, de l'analyse du passage des fonds propres Solvabilité 1 vers les fonds propres Solvabilité 2, du respect des critères de reconnaissance des fonds propres Solvabilité 2, la classification par niveau (Tier) des fonds propres Solvabilité 2 n'a pas posé de problème particulier.

Aucun élément n'est déduit des fonds propres Solvabilité 2.

Aucune restriction notable affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres n'est à signaler.

En termes de couverture, les fonds propres éligibles (construits sur la base des fonds propres disponibles) respectent les seuils suivants :

Couverture du SCR :

- les éléments de Tier 1 doivent représenter au moins 50% du SCR,
- les éléments de Tier 1 restreint doivent représenter au maximum 25% des éléments éligibles de Tier 1,
- la somme des éléments de Tier 2 et Tier 3 ne doit pas excéder 50% du SCR,

- les éléments de Tier 3 doivent représenter au maximum 15% du SCR.

Couverture du MCR :

- les éléments de Tier 1 doivent représenter au moins 80% du MCR,
- les éléments de Tier 2 ne doivent pas dépasser 20% du MCR,
- les éléments de Tier 3 ne permettent pas de couvrir le MCR.

Dans le cas de CARPILIG PREVOYANCE, les fonds propres éligibles respectent toutes les conditions susmentionnées et sont donc égaux aux fonds propres disponibles.

152,2 M€ sont éligibles en couverture de SCR et de MCR.

Aucune modification de leur structure n'a eu lieu depuis le dernier exercice.

Enfin, CARPILIG PREVOYANCE ne dispose pas de fonds propres auxiliaires.

## 6.2 Exigences réglementaires SCR & MCR

| (en K€)                                                        | SCR 2022      | SCR 2021      |
|----------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Risque de marché                                               | 37 339        | 48 766        |
| Risque de défaut de contrepartie                               | 3 966         | 2 235         |
| Risque de souscription Vie                                     | 2 701         | 9 535         |
| Risque de souscription Santé                                   | 24 245        | 25 257        |
| Risque de souscription Non Vie                                 | 0             | 0             |
| Bénéfice de diversification                                    | -16 595       | -21 186       |
| <b>BSCR</b>                                                    | <b>51 656</b> | <b>64 607</b> |
| Risque opérationnel                                            | 1 745         | 1 863         |
| Capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques | -1 661        | -1 502        |
| Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés       | 0             | 0             |
| <b>SCR</b>                                                     | <b>51 740</b> | <b>64 968</b> |

Le MCR est estimé en 2022 à 12,9 M€, contre 16,2 M€ en 2021.

## 6.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée

CARPILIG PREVOYANCE n'utilise pas de sous-module de risques sur actions fondé sur la durée dans le SCR.

#### 6.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

CARPILIG PREVOYANCE n'utilise pas de modèle interne.

#### 6.5 Couverture des exigences réglementaires

| (M€)                                | 2022         | 2021         |
|-------------------------------------|--------------|--------------|
| Fonds éligibles pour couvrir le SCR | 152,2        | 185,7        |
| Fonds éligibles pour couvrir le MCR | 152,2        | 185,7        |
| <b>SCR</b>                          | 51,7         | 65,0         |
| <b>MCR</b>                          | 12,9         | 16,2         |
| <b>Ratio de Couverture du SCR</b>   | <b>294%</b>  | <b>286%</b>  |
| <b>Ratio de Couverture du MCR</b>   | <b>1177%</b> | <b>1143%</b> |

Le ratio de couverture du SCR de CARPILIG PREVOYANCE est de 294%, supérieur de 8 points à celui de 2021 et de 21 points par rapport à 2020, exercice qui a été marqué par les effets induits par la pandémie COVID-19 et des mesures prises par le conseil d'administration pour soutenir les entreprises adhérentes et les salariés participants.

La solvabilité de CARPILIG PREVOYANCE demeure confortable et au-dessus de la limite d'appétence définie par le Conseil d'administration.

#### 6.6 Autres informations

Il n'y a pas d'autres informations pertinentes au sujet de la gestion du capital de CARPILIG PREVOYANCE.

## 7. DONNEES QUANTITATIVES

### 7.1 S.02.01.02.01 – Bilan S2

(en K€)

|                                                                                                 |              | Actif<br>C0010   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------------|
| Goodwill                                                                                        | R0010        |                  |
| Frais d'acquisitions différés                                                                   | R0020        |                  |
| Immobilisations incorporelles                                                                   | R0030        | 0                |
| Actifs d'impôts différés                                                                        | R0040        | 2 933,0          |
| Excédent du régime de retraite                                                                  | R0050        | 0                |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre                                          | R0060        | 0                |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | R0070        | 264 066,1        |
| <i>Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)</i>                                 | R0080        | 21 074,4         |
| <i>Détentions dans des entreprises liées, y compris participations</i>                          | R0090        | 9 900,0          |
| <i>Actions</i>                                                                                  | R0100        | 0                |
| Actions — cotées                                                                                | R0110        | 0                |
| Actions — non cotées                                                                            | R0120        | 0                |
| <i>Obligations</i>                                                                              | R0130        | 800,0            |
| Obligations d'État                                                                              | R0140        | 0                |
| Obligations d'entreprise                                                                        | R0150        | 800,0            |
| Titres structurés                                                                               | R0160        | 0                |
| Titres garantis                                                                                 | R0170        | 0                |
| <i>Organismes de placement collectif</i>                                                        | R0180        | 232 291,7        |
| <i>Produits dérivés</i>                                                                         | R0190        | 0                |
| <i>Dépôts autres que les équivalents de trésorerie</i>                                          | R0200        | 0                |
| <i>Autres investissements</i>                                                                   | R0210        | 0                |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés                             | R0220        | 0                |
| Prêts et prêts hypothécaires                                                                    | R0230        | 0                |
| <i>Avances sur police</i>                                                                       | R0240        | 0                |
| <i>Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers</i>                                            | R0250        | 0                |
| <i>Autres prêts et prêts hypothécaires</i>                                                      | R0260        | 0                |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance                                      | R0270        | 0                |
| <i>Non-vie et santé similaire à la non-vie</i>                                                  | R0280        | 0                |
| Non-vie hors santé                                                                              | R0290        | 0                |
| Santé similaire à la non-vie                                                                    | R0300        | 0                |
| <i>Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés</i>                               | R0310        | 0                |
| Santé similaire à la vie                                                                        | R0320        | 0                |
| Vie hors santé, UC et indexés                                                                   | R0330        | 0                |
| <i>Vie UC et indexés</i>                                                                        | R0340        | 0                |
| Dépôts auprès des cédantes                                                                      | R0350        | 0                |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires                  | R0360        | 7 409,5          |
| Créances nées d'opérations de réassurance                                                       | R0370        | 0                |
| Autres créances (hors assurance)                                                                | R0380        | 17 380,6         |
| Actions propres auto-détenues (directement)                                                     | R0390        | 0                |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)                   | R0400        | 0                |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie                                                         | R0410        | 1 717,8          |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus                                          | R0420        | 2 286,9          |
| <b>Total de l'actif</b>                                                                         | <b>R0500</b> | <b>295 793,9</b> |

| (en K€)                                                                  |              | Passif           |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------|------------------|
|                                                                          |              | C0010            |
| Provisions techniques non-vie                                            | R0510        | 51 026,5         |
| <i>Provisions techniques non-vie (hors santé)</i>                        | R0520        | 0                |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | R0530        | 0                |
| Meilleure estimation                                                     | R0540        | 0                |
| Marge de risque                                                          | R0550        | 0                |
| <i>Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)</i>              | R0560        | 51 026,5         |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | R0570        | 0                |
| Meilleure estimation                                                     | R0580        | 46 746,5         |
| Marge de risque                                                          | R0590        | 4 279,9          |
| Provisions techniques vie (hors UC et indexés)                           | R0600        | 80 769,4         |
| <i>Provisions techniques santé (similaire à la vie)</i>                  | R0610        | 58 643,9         |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | R0620        | 0                |
| Meilleure estimation                                                     | R0630        | 55 425,6         |
| Marge de risque                                                          | R0640        | 3 218,3          |
| <i>Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)</i>             | R0650        | 22 125,5         |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | R0660        | 0                |
| Meilleure estimation                                                     | R0670        | 20 751,9         |
| Marge de risque                                                          | R0680        | 1 373,7          |
| Provisions techniques UC et indexés                                      | R0690        | 0                |
| <i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>                     | R0700        | 0                |
| <i>Meilleure estimation</i>                                              | R0710        | 0                |
| <i>Marge de risque</i>                                                   | R0720        | 0                |
| Autres provisions techniques                                             | R0730        |                  |
| Passifs éventuels                                                        | R0740        | 0                |
| Provisions autres que les provisions techniques                          | R0750        | 0                |
| Provisions pour retraite                                                 | R0760        | 0                |
| Dépôts des réassureurs                                                   | R0770        | 0                |
| Passifs d'impôts différés                                                | R0780        | 2 933,0          |
| Produits dérivés                                                         | R0790        | 0                |
| Dettes envers des établissements de crédit                               | R0800        | 0                |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | R0810        | 0                |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires  | R0820        | 2 630,5          |
| Dettes nées d'opérations de réassurance                                  | R0830        | 0                |
| Autres dettes (hors assurance)                                           | R0840        | 3 124,5          |
| Passifs subordonnés                                                      | R0850        | 0                |
| Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base            | R0860        | 0                |
| Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base                | R0870        | 0                |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus                  | R0880        | 3 065,1          |
| <b>Total du passif</b>                                                   | <b>R0900</b> | <b>143 549,0</b> |

## 7.2 S.05.01.02 - Primes, sinistres et frais par ligne de business

| NON VIE (en K€)                                   |              | engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) |        |               | Autres engagements | TOTAL        |
|---------------------------------------------------|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|---------------|--------------------|--------------|
|                                                   |              | C0010                                                                                                         | C0020  | C0030 à C0090 | C0100 à C 0160     | C0200        |
| <b>Primes émises</b>                              |              |                                                                                                               |        |               |                    |              |
| Brut — Assurance directe                          | R0110        | 4 001                                                                                                         | 21 099 | -             | -                  | 25 101       |
| Brut — Réassurance proportionnelle acceptée       | R0120        | -                                                                                                             | -      | -             | -                  | -            |
| Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée   | R0130        |                                                                                                               |        | -             | -                  | -            |
| Part des réassureurs                              | R0140        |                                                                                                               |        | -             | -                  | -            |
| Net                                               | R0200        | 4 001                                                                                                         | 21 099 | -             | -                  | 25 101       |
| <b>Primes acquises</b>                            |              |                                                                                                               |        |               |                    |              |
| Brut — Assurance directe                          | R0210        | 4 001                                                                                                         | 21 099 | -             | -                  | 25 101       |
| Brut — Réassurance proportionnelle acceptée       | R0220        | -                                                                                                             | -      | -             | -                  | -            |
| Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée   | R0230        |                                                                                                               |        | -             | -                  | -            |
| Part des réassureurs                              | R0240        | -                                                                                                             | -      | -             | -                  | -            |
| Net                                               | R0300        | 4 001                                                                                                         | 21 099 | -             | -                  | 25 101       |
| <b>Charge des sinistres</b>                       |              |                                                                                                               |        |               |                    |              |
| Brut — Assurance directe                          | R0310        | 3 721                                                                                                         | 25 282 | -             | -                  | 29 003       |
| Brut — Réassurance proportionnelle acceptée       | R0320        | -                                                                                                             | -      | -             | -                  | -            |
| Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée   | R0330        |                                                                                                               |        | -             | -                  | -            |
| Part des réassureurs                              | R0340        |                                                                                                               |        | -             | -                  | -            |
| Net                                               | R0400        | 3 721                                                                                                         | 25 282 | -             | -                  | 29 003       |
| <b>Variation des autres provisions techniques</b> |              |                                                                                                               |        |               |                    |              |
| Brut — Assurance directe                          | R0410        | 98                                                                                                            | -5 578 | -             | -                  | -5 480       |
| Brut — Réassurance proportionnelle acceptée       | R0420        |                                                                                                               |        | -             | -                  | -            |
| Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée   | R0430        |                                                                                                               |        | -             | -                  | -            |
| Part des réassureurs                              | R0440        | -                                                                                                             | -      | -             | -                  | -            |
| Net                                               | R0500        | 98                                                                                                            | -5 578 | -             | -                  | -5 480       |
| <b>Dépenses engagées</b>                          | R0550        | 501                                                                                                           | 1 799  | -             | -                  | 2 301        |
| <b>Autres dépenses</b>                            | R1200        |                                                                                                               |        |               |                    | -            |
| <b>Total des dépenses</b>                         | <b>R1300</b> |                                                                                                               |        |               |                    | <b>2 301</b> |

(en K€)

|                                                   |       | Engagements d'Assurance Vie |       |       |               | Engagements de réassurance vie | TOTAL |
|---------------------------------------------------|-------|-----------------------------|-------|-------|---------------|--------------------------------|-------|
|                                                   |       | C0210                       | C0220 | C0230 | C0240 à C0260 | C0270 à C0280                  | C0300 |
| <b>Primes émises</b>                              |       |                             |       |       |               |                                |       |
| Brut                                              | R1410 | -                           | 408   | 4 732 | -             | -                              | 5 140 |
| Part des réassureurs                              | R1420 | -                           | -     | -     | -             | -                              | -     |
| Net                                               | R1500 | -                           | 408   | 4 732 | -             | -                              | 5 140 |
| <b>Primes acquises</b>                            |       |                             |       |       |               |                                |       |
| Brut                                              | R1510 | -                           | 408   | 4 732 | -             | -                              | 5 140 |
| Part des réassureurs                              | R1520 | -                           | -     | -     | -             | -                              | -     |
| Net                                               | R1600 | -                           | 408   | 4 732 | -             | -                              | 5 140 |
| <b>Charge des sinistres</b>                       |       |                             |       |       |               |                                |       |
| Brut                                              | R1610 | -                           | 664   | 3 297 | -             | -                              | 3 961 |
| Part des réassureurs                              | R1620 | -                           | -     | -     | -             | -                              | -     |
| Net                                               | R1700 | -                           | 664   | 3 297 | -             | -                              | 3 961 |
| <b>Variation des autres provisions techniques</b> |       |                             |       |       |               |                                |       |
| Brut                                              | R1710 | -                           | -30   | -566  | -             | -                              | -596  |
| Part des réassureurs                              | R1720 | -                           | -     | -     | -             | -                              | -     |
| Net                                               | R1800 | -                           | -30   | -566  | -             | -                              | -596  |
| Dépenses engagées                                 | R1900 | -                           | 32    | 743   | -             | -                              | 776   |
| Autres dépenses                                   | R2500 |                             |       |       |               |                                | -     |
| Total des dépenses                                | R2600 |                             |       |       |               |                                | 776   |

### 7.3 S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT

| (en K€)                                                                                                                                                                                                                                                       |       | Assurance avec participation aux bénéfices | Assurance indexée et en unités de compte | Autres assurances vie |                                    |                                    | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie hors assurance santé et Réassurance acceptée | Total (vie hors santé, y compris UC) | Assurance santé (assurance directe) |                                                                                           |                            | TOTAL    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|--------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|----------|
|                                                                                                                                                                                                                                                               |       |                                            |                                          |                       | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties |                                                                                                |                                      |                                     | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie liées aux engagements d'assurance santé | Réassurance santé acceptée |          |
|                                                                                                                                                                                                                                                               |       |                                            |                                          |                       |                                    |                                    |                                                                                                |                                      |                                     |                                                                                           |                            |          |
|                                                                                                                                                                                                                                                               |       | C0020                                      | C0030 à C0050                            | C0060                 | C0070                              | C0080                              | C0090 à C0100                                                                                  | C0150                                | C0160 à C0180                       | C0190                                                                                     | C0200                      | C0210    |
| Provisions techniques calculées comme un tout                                                                                                                                                                                                                 | R0010 | -                                          | -                                        | -                     |                                    |                                    |                                                                                                | -                                    | -                                   | -                                                                                         | -                          | -        |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | R0020 | -                                          | -                                        | -                     |                                    |                                    |                                                                                                | -                                    | -                                   | -                                                                                         | -                          | -        |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque                                                                                                                                                            |       |                                            |                                          |                       |                                    |                                    |                                                                                                |                                      |                                     |                                                                                           |                            |          |
| Meilleure estimation                                                                                                                                                                                                                                          |       |                                            |                                          |                       |                                    |                                    |                                                                                                |                                      |                                     |                                                                                           |                            |          |
| Meilleure estimation brute                                                                                                                                                                                                                                    | R0030 | 7 177,8                                    |                                          |                       | 13 574,1                           | -                                  |                                                                                                | 20 751,9                             |                                     | 55 425,6                                                                                  | -                          | 55 425,6 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie                                                                    | R0080 | -                                          |                                          |                       | -                                  | -                                  |                                                                                                | -                                    |                                     | -                                                                                         | -                          | -        |
| Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite — total                                                                                                              | R0090 | 7 177,8                                    |                                          |                       | 13 574,1                           | -                                  |                                                                                                | 20 751,9                             |                                     | 55 425,6                                                                                  | -                          | 55 425,6 |
| Marge de risque                                                                                                                                                                                                                                               | R0100 | 507,6                                      | -                                        | 866,0                 |                                    |                                    |                                                                                                | 1 373,7                              |                                     | 3 218,3                                                                                   | -                          | 3 218,3  |
| Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques                                                                                                                                                                                             |       |                                            |                                          |                       |                                    |                                    |                                                                                                |                                      |                                     |                                                                                           |                            |          |
| Provisions techniques calculées comme un tout                                                                                                                                                                                                                 | R0110 | -                                          | -                                        | -                     |                                    |                                    |                                                                                                | -                                    |                                     | -                                                                                         | -                          | -        |
| Meilleure estimation                                                                                                                                                                                                                                          | R0120 | -                                          |                                          |                       | -                                  | -                                  |                                                                                                | -                                    |                                     | -                                                                                         | -                          | -        |
| Marge de risque                                                                                                                                                                                                                                               | R0130 | -                                          | -                                        | -                     |                                    |                                    |                                                                                                | -                                    | -                                   | -                                                                                         | -                          | -        |
| Provisions techniques — Total                                                                                                                                                                                                                                 | R0200 | 7 685,4                                    | -                                        | 14 440,1              |                                    |                                    |                                                                                                | 22 125,5                             | -                                   | 58 643,9                                                                                  | -                          | 58 643,9 |

## 7.4 S.17.01.02 – Provisions techniques non vie

| (en K€)                                                                                                                                                                                                                                                       |              | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée |                                   |               | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée | Réassurance non proportionnelle acceptée | Total engagements en non-vie |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                               |              | Assurance des frais médicaux                              | Assurance de protection du revenu | Autres        |                                                           |                                          |                              |
|                                                                                                                                                                                                                                                               |              | C0020                                                     | C0030                             | C0040 à C0100 | C0110 à C0130                                             | C0140 à C0170                            | C0180                        |
| <b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>                                                                                                                                                                                                          | <b>R0010</b> | <b>0</b>                                                  | <b>0</b>                          | <b>0</b>      | <b>0</b>                                                  | <b>0</b>                                 | <b>0</b>                     |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | R0050        | 0                                                         | 0                                 | 0             | 0                                                         | 0                                        | 0                            |
| <b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>                                                                                                                                                     |              |                                                           |                                   |               |                                                           |                                          |                              |
| <b>Meilleure estimation</b>                                                                                                                                                                                                                                   |              |                                                           |                                   |               |                                                           |                                          |                              |
| Provisions pour primes                                                                                                                                                                                                                                        |              |                                                           |                                   |               |                                                           |                                          |                              |
| Brut                                                                                                                                                                                                                                                          | R0060        | -923,3                                                    | 6 115,9                           | 0             | 0                                                         | 0                                        | 5 192,6                      |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie                                                                    | R0140        | 0                                                         | 0                                 | 0             | 0                                                         | 0                                        | 0                            |
| Meilleure estimation nette des provisions pour primes                                                                                                                                                                                                         | R0150        | -923,3                                                    | 6 115,9                           | 0             | 0                                                         | 0                                        | 5 192,6                      |
| <b>Provisions pour sinistres</b>                                                                                                                                                                                                                              |              |                                                           |                                   |               |                                                           |                                          |                              |
| Brut                                                                                                                                                                                                                                                          | R0160        | 318,8                                                     | 41 235,1                          | 0             | 0                                                         | 0                                        | 41 553,9                     |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie                                                                    | R0240        | 0                                                         | 0                                 | 0             | 0                                                         | 0                                        | 0                            |
| Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres                                                                                                                                                                                                      | R0250        | 318,8                                                     | 41 235,1                          | 0             | 0                                                         | 0                                        | 41 553,9                     |
| <b>Total meilleure estimation — brut</b>                                                                                                                                                                                                                      | <b>R0260</b> | <b>-604,5</b>                                             | <b>47 351,0</b>                   | <b>0</b>      | <b>0</b>                                                  | <b>0</b>                                 | <b>46 746,5</b>              |
| <b>Total meilleure estimation — net</b>                                                                                                                                                                                                                       | <b>R0270</b> | <b>-604,5</b>                                             | <b>47 351,0</b>                   | <b>0</b>      | <b>0</b>                                                  | <b>0</b>                                 | <b>46 746,5</b>              |
| <b>Marge de risque</b>                                                                                                                                                                                                                                        | <b>R0280</b> | <b>36,7</b>                                               | <b>4 243,2</b>                    | <b>0</b>      | <b>0</b>                                                  | <b>0</b>                                 | <b>4 279,9</b>               |
| <b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>                                                                                                                                                                                      |              |                                                           |                                   |               |                                                           |                                          |                              |
| Provisions techniques calculées comme un tout                                                                                                                                                                                                                 | R0290        | 0                                                         | 0                                 | 0             | 0                                                         | 0                                        | 0                            |
| Meilleure estimation                                                                                                                                                                                                                                          | R0300        | 0                                                         | 0                                 | 0             | 0                                                         | 0                                        | 0                            |
| Marge de risque                                                                                                                                                                                                                                               | R0310        | 0                                                         | 0                                 | 0             | 0                                                         | 0                                        | 0                            |
| <b>Provisions techniques — Total</b>                                                                                                                                                                                                                          | <b>R0320</b> | <b>-567,8</b>                                             | <b>51 594,3</b>                   | <b>0</b>      | <b>0</b>                                                  | <b>0</b>                                 | <b>51 026,5</b>              |

## 7.5 S.23.01.22 – Fonds propres

(en K€)

|                                                                                                                                                                                             |       | Total     | Niveau 1 —<br>non restreint | Niveau 1 —<br>restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-----------|-----------------------------|-------------------------|----------|----------|
|                                                                                                                                                                                             |       | C0010     | C0020                       | C0030                   | C0040    | C0050    |
| <b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué (UE) 2015/35</b>                            |       |           |                             |                         |          |          |
| Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)                                                                                                                                    | R0010 | 0         | 0                           |                         | 0        |          |
| Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires                                                                                                                            | R0030 | 0         | 0                           |                         | 0        |          |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel                                                  | R0040 | 380,0     | 380 000                     |                         | 0        |          |
| Comptes mutualistes subordonnés                                                                                                                                                             | R0050 | 0         |                             | 0                       | 0        | -        |
| Fonds excédentaires                                                                                                                                                                         | R0070 | 0         | 0                           |                         |          |          |
| Actions de préférence                                                                                                                                                                       | R0090 | 0         |                             | 0                       | 0        | -        |
| Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence                                                                                                                                   | R0110 | 0         |                             | 0                       | 0        | -        |
| Réserve de réconciliation                                                                                                                                                                   | R0130 | 151 964,9 | 185 297 539                 |                         |          |          |
| Passifs subordonnés                                                                                                                                                                         | R0140 | 0         |                             | 0                       | 0        | -        |
| Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets                                                                                                                                  | R0160 | 0         |                             |                         |          | -        |
| Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra                                                                 | R0180 | 0         | 0                           | 0                       | 0        | -        |
| <b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b> |       |           |                             |                         |          |          |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II        | R0220 | 0         |                             |                         |          |          |
| <b>Déductions</b>                                                                                                                                                                           |       |           |                             |                         |          |          |
| Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers                                                                                           | R0230 | 0         | 0                           | 0                       | 0        |          |
| <b>Total fonds propres de base après déductions</b>                                                                                                                                         | R0290 | 152 244,9 | 185 677 539                 | 0                       | 0        | -        |
| <b>Fonds propres auxiliaires</b>                                                                                                                                                            |       |           |                             |                         |          |          |
| <b>Total fonds propres auxiliaires</b>                                                                                                                                                      | R0400 | 0         |                             |                         | 0        | -        |
| <b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>                                                                                                                                               |       |           |                             |                         |          |          |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis                                                                                                           | R0500 | 152 244,9 | 185 677 539                 | 0                       | 0        | -        |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis                                                                                                               | R0510 | 152 244,9 | 185 677 539                 | 0                       | 0        |          |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis                                                                                                             | R0540 | 152 244,9 | 185 677 539                 | 0                       | 0        | -        |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis                                                                                                                 | R0550 | 152 244,9 | 185 677 539                 | 0                       | 0        |          |
| <b>Capital de solvabilité requis</b>                                                                                                                                                        | R0580 | 51 740,1  |                             |                         |          |          |
| <b>Minimum de capital requis</b>                                                                                                                                                            | R0600 | 12 935,0  |                             |                         |          |          |
| <b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>                                                                                                                      | R0620 | 294%      |                             |                         |          |          |
| <b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>                                                                                                                          | R0640 | 1177%     |                             |                         |          |          |

|                                                                                                                                        |              |                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------------|
|                                                                                                                                        |              | C0060            |
| <b>Réserve de réconciliation</b>                                                                                                       |              |                  |
| Excédent d'actif sur passif                                                                                                            | R0700        | 152 244,9        |
| Actions propres (détenues directement et indirectement)                                                                                | R0710        | 0                |
| Dividendes, distributions et charges prévisibles                                                                                       | R0720        | 0                |
| Autres éléments de fonds propres de base                                                                                               | R0730        | 380,0            |
| Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés | R0740        | 0                |
| <b>Réserve de réconciliation</b>                                                                                                       | <b>R0760</b> | <b>151 864,9</b> |
| <b>Bénéfices attendus</b>                                                                                                              |              |                  |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) — activités vie                                                              | R0770        | 1 285,9          |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) — activités non-vie                                                          | R0780        | 977,7            |
| <b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>                                                                 | <b>R0790</b> | <b>2 263,6</b>   |

## 7.6 S.25.01.21(A,G) – SCR sous Formule Standard

| (en K€)                                      |              | Capital de solvabilité requis brut |
|----------------------------------------------|--------------|------------------------------------|
|                                              |              | C0110                              |
| Risque de marché                             | R0010        | 37 338,8                           |
| Risque de défaut de la contrepartie          | R0020        | 3 966,5                            |
| Risque de souscription en vie                | R0030        | 2 700,8                            |
| Risque de souscription en santé              | R0040        | 24 245,4                           |
| Risque de souscription en non-vie            | R0050        | 0,0                                |
| Diversification                              | R0060        | -16 595,3                          |
| Risque lié aux immobilisations incorporelles | R0070        | 0,0                                |
| <b>Capital de solvabilité requis de base</b> | <b>R0100</b> | <b>51 656,1</b>                    |

| Calcul du capital de solvabilité requis                                                          |              | C0100           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------------|
| Risque opérationnel                                                                              | R0130        | 1 745,2         |
| Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques                                       | R0140        | -1 661,2        |
| Capacité d'absorption des pertes des impôts différés                                             | R0150        | 0,0             |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE | R0160        | 0,0             |
| <b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>       | <b>R0200</b> | <b>51 740,1</b> |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies                                                | R0210        | 0,0             |
| <b>Capital de solvabilité requis</b>                                                             | <b>R0220</b> | <b>51 740,1</b> |